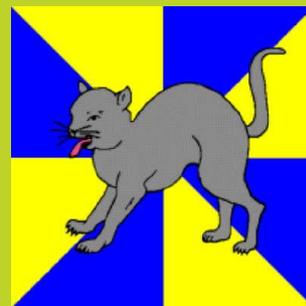


# Une fusion intercommunale...

Villars-Burquin, Vaugondry, Romairon, Fontanezier



Quentin Pellaux

Pomy - Octobre 2010

## *MÉMOIRE VIVE*

Dans tout projet nouveau, il est important de garder une trace de mémoire. La fusion de nos communes est désormais scellée. Cette démarche représente un pas vers l'avenir mais nécessite également un regard vers le passé de nos quatre villages.

Les générations qui se sont succédé au cours des ans se transmettaient souvent oralement le suivi des évènements. Cette mémoire vive a tendance à disparaître avec le brassage des populations. Nos anciens qui ont toujours vécu sur ces terres ne seront bientôt plus là pour nous dire d'où nous venons.

Quentin Pellaux, dans son remarquable travail sur la fusion de nos communes, a su présenter cette approche à la fois historique et actuelle de notre région. S'il paraîtra, dans un premier temps, naturel de trouver dans la plaquette une présentation des villages qui nous paraît évidente, il n'en ira pas de même dans quelques décennies. Nos descendants seront heureux de trouver sous une forme écrite, même illustrée, la vie des gens d'ici qui, au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, au travers de la fusion de leurs quatre communes, ont écrit une page de leur histoire.

Le comité de fusion a été très rapidement conquis, impressionné par la manière dont Quentin Pellaux a contribué aux différentes étapes du processus, saisissant très rapidement les enjeux, les difficultés, les choix retenus. Notre projet a été enrichi par sa contribution. Plus encore, la plaquette qu'il aura le plaisir de vous présenter est une brochure destinée au public qui retrace cette étape importante dans la vie de nos villages. Les documents produits tout au long du processus de fusion vont bientôt devenir des papiers destinés aux archives. Le texte de la plaquette restera la mémoire vivante de la fusion de nos communes.

*Ginette Duvoisin,*

Syndique et députée, présidente du Comité de fusion

# TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	page 6
1.1	Présentation	
1.2	Qu'est-ce qu'une fusion de communes ?	
1.3	La fusion, un sujet d'actualité en Suisse et dans le Canton de Vaud	
1.4	Constitution vaudoise de 2003 - Nouvelles prescriptions sur la fusion	
1.5	Les objectifs de l'Etat de Vaud	
1.6	Bilan à propos des fusions réalisées	
2.0	LA FUSION INTERCOMMUNALE DU PIED-DE-LA-CÔTE	page 18
2.1	Géographie	
	Démographie	
	Politique	
	Economie	
2.2	Histoire	
2.3	La fusion : une démarche longue et complexe	
	Agenda et enjeux intermédiaires	
	Stratégie	
	Obstacles	

3.0 CONCLUSION page 60

3.1 Raisons de la fusion

3.2 Avantages et inconvénients de la fusion

5.0 ANNEXES page 63

A Convention de fusion entre les villages de Villars-Burquin, Vaugondry, Romairon et Fontanezier

B Préavis d'intention de fusion

C Lettre de la Municipalité de Fontanezier aux citoyens du village

D Carte de la région du Pied-de-la-Côte

E Pour mémoire : les acteurs de la fusion

5.0 BIBLIOGRAPHIE page 81

Panorama hivernal à la Faille



## 1.0 INTRODUCTION

### 1.1 Présentation

En Suisse, les communes représentent l'entité territoriale et politique de base. Les communes suisses ont vu le jour en mars 1798, date à laquelle la Constitution de la République helvétique a été redéfinie. L'organisation actuelle de la Confédération, basée sur trois niveaux de gouvernement a, quant à elle, vu le jour dans la Constitution fédérale de septembre 1848, soit cinquante ans plus tard. La Confédération et les Cantons constituent deux des trois niveaux de cette structure du secteur public. Les communes représentent le dernier échelon.

A la suite de la redistribution des tâches entre la Confédération, cantons et communes, celles-ci se voient attribuer un plus grand champ d'action et certaines d'entre elles deviennent trop petites pour assumer les tâches qui leur sont imposées. Les besoins des habitants excèdent les prestations que la commune peut leur fournir. Les besoins en infrastructures, tels que les bâtiments scolaires, ou les aménagements publics, deviennent non rentables lorsque leur utilisation se limite à une seule commune. Ces problèmes liés à la dimension et à l'exploitation des collectivités publiques locales mènent à une remise en question de la structure du territoire. L'augmentation de la demande des citoyens, causée par les progrès techniques, par l'amélioration des transports et par la facilité de communication, oblige les communes à collaborer entre elles en fondant diverses organisations intercommunales.

### 1.2 Qu'est-ce qu'une fusion de communes ?

Le terme « fusion » exprime, au sens large, l'union de deux réalités ou plus. Dans le cadre d'une restructuration communale, la fusion débouche sur la création d'une nouvelle entité publique, plus grande, réunissant plusieurs communes voisines. Elle découle d'une Convention de fusion élaborée et rédigée par les autorités politiques concernées ou par un groupe de pilotage. Lors de l'entrée en vigueur de la fusion, tout le patrimoine, les infrastructures, les finances et l'administration sont mis en

commun. Généralement les membres des groupes de travail proposent, dans la Convention de fusion, le nom de la nouvelle commune. Les noms des anciennes communes deviennent donc des noms de villages situés sur le territoire de la nouvelle commune sans être pour autant rayés de la carte. Les coefficients d'impôts, ainsi que les règlements communaux sont unifiés et de nouvelles armoiries sont dessinées pour la commune fusionnée, composées généralement d'éléments empruntés aux armoiries des anciennes communes. De plus, le nouvel organe législatif est formé d'un certain nombre de Conseillers généraux ou communaux de chaque commune, selon une répartition proportionnelle à la taille des anciennes communes (population). Dans le cas d'un Conseil général, toutefois chaque citoyen est autorisé à prendre part au Conseil de la nouvelle commune fusionnée.

### 1.3 La fusion, un sujet d'actualité en Suisse et dans le Canton de Vaud.

En Suisse, la commune est le plus petit échelon administratif. Différentes fusions, séparations, suppressions ou changements territoriaux modifient fréquemment le nombre de communes. On comptait 3'202 communes en 1850 et 3021 communes en 1990. Au 1er janvier 2009, la Suisse est constituée de 2636 soit 263 communes de moins qu'en 2000.

Jusqu'en 1999, la Constitution fédérale n'aborde pas le sujet des communes. Mais l'article 50 du nouveau texte redimensionne la place de ces dernières dans l'organigramme administratif suisse.

L'organisation politique à l'échelon communal relève de la compétence des cantons. Dans dix cantons suisses, les autorités cantonales peuvent contraindre les communes à fusionner. Ailleurs, comme dans le Canton de Vaud, les fusions sont uniquement encouragées et doivent être acceptées par la population.

Entrée de Vaugondry en montant de Champagne



Aiguilles de Baulmes, Suchet et Dent de Vaulion vus de Fontanezier



## La fusion dans le Canton de Vaud

Le Canton de Vaud administre, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 375 communes. Ces communes sont toutes indépendantes ; chacun élit ses propres conseillers municipaux. Ces 375 villes et villages vaudois sont organisés par district. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, on dénombre dix districts. Villars-Burquin, Vaugondry, Fontanezier et Romairon se rattachent au district « Jura - Nord vaudois ». On dénombre actuellement vingt communes comptant moins de cent habitants dont, Romairon, Vaugondry et Fontanezier.

En 200 ans, de l'entrée du Canton dans la Confédération helvétique en 1803 jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003, huit fusions ont été réalisées. La première fusion date de 1811 et a uni les communes de Champvent et de Saint-Christophe. Dès les années soixante, la fusion intéresse plusieurs communes. Six des huit fusions ont été réalisées entre 1961 et 2003.

Proposée par le Canton de Vaud en 2003, la fusion occupe actuellement huitante communes. Au total, dix-neuf projets de fusions sont en cours actuellement dans le canton. Modifiée en avril 2003, la Constitution vaudoise encourage et soutient les communes intéressées à entrer dans un processus de fusion. Celle des quatre villages du « Pied-de-la-Côte » découle en partie de ces nouvelles propositions du Canton en matière de fusion intercommunale. Nous allons les découvrir.

### 1.4 Constitution vaudoise - Nouvelles prescriptions sur la fusion

En 1996, le Canton traverse une crise politique et gouvernementale significative. L'idée d'une révision complète de la Constitution apparaît alors comme la meilleure solution pour en sortir de manière constructive. Mais cette crise n'est pas la seule raison de cette volonté de réécriture. La perception du territoire est nouvelle et le mode de vie des citoyens a changé. La mobilité est également un facteur important. Les individus se déplacent beaucoup plus qu'avant et le secteur des transports est en pleine évolution. Ces raisons incitent l'Etat à repenser son organisation territoriale.

Deux ans plus tard, le peuple vaudois, sur recommandation du Conseil d'Etat, du Grand Conseil, et de l'ensemble des partis politiques, accepte le principe de cette révision et la confie à une Assemblée constituante. C'est en septembre 1999 que les 180 Constituants ont commencé leurs travaux. Trois ans de réflexions et de débat ont été nécessaires à la rédaction de la nouvelle Constitution vaudoise. Le 17 mai 2002, l'Assemblée adopte le projet de nouvelle Constitution par 135 oui, 16 non et 10 abstentions et les 102 articles de la Constitution de 1885 sont remplacés par 180 articles réélaborés.

Dans ce nouveau règlement figure un chapitre entièrement dédié aux fusions de communes. La partie C du chapitre VI, constituée de quatre articles (Art. 151 - Art.154), est intitulée « Fusions de commune ». En créant ce nouveau chapitre et en réécrivant les lois sur les communes, la Constituante a voulu doter le Canton d'une organisation territoriale claire, lisible et démocratique, avec des institutions proches de la population et en mesure d'assurer à celle-ci des services publics efficaces.<sup>1</sup> Les principales innovations de ce chapitre sont les suivantes :

- ✓ énumérer dans la Constitution les domaines principaux d'autonomie communale
- ✓ introduire un droit d'initiative au niveau communal, en particulier en matière de fusion de communes
- ✓ inciter et encourager les fusions de communes par des mesures procédurales et financières.

Par la suite, le Grand Conseil adopte, en décembre 2004, la « FusCom », une loi spécifique à la fusion de communes, qui reprend les principes généraux des quatre articles de la Constitution. En janvier 2005, douze mois après l'entrée en vigueur de la loi « FusCom », le Grand Conseil adopte le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat. « Ce décret sur l'incitation financière aux fusions de communes a pour but de fixer les modalités de l'incitation financière aux fusions de communes prévues dans la loi sur les fusions de communes »<sup>2</sup>.

#### 1.4.1 Les quatre articles de la Constitution sur les fusions de communes

- Le premier chapitre de la rubrique Fusion de communes pose les principes de base : L'Etat encourage et favorise les fusions de communes et à cet effet, propose des conditions intéressantes. Le recours à des subsides (c.f 1.4.3 Décret sur l'incitation financière aux fusions de communes) provenant de l'Etat est donc indispensable. Par la suite, il faut relever que la mise sur pied de la fusion n'est en aucun cas taxée par l'Etat. Finalement, l'article 151, alinéa 4 précise que la fusion doit être votée et consentie par les citoyens des communes concernées.
- L'article 152 expose l'une des méthodes de proposer la fusion et reprend l'une des innovations que l'Etat souhaitait ajouter à la nouvelle Constitution : l'initiative populaire par

<sup>1</sup> *Avant-projet de Constitution* : Consultation publique, Canton de Vaud, juin 2001

<sup>2</sup> Art.1 du *Décret sur l'incitation financière aux fusions de communes*

laquelle la municipalité, le Conseil général ou communal peuvent proposer une fusion avec une ou plusieurs communes voisines.

- L'article 153 évoque la fédération de communes ; cette structure regroupe des communes, généralement contiguës, qui décident de se donner, pour gérer certaines tâches, une même autorité délibérante (Conseil intercommunal) et d'une autorité exécutive (comité). La fédération gère seule les tâches que les communes membres lui délèguent<sup>3</sup>. La fédération de communes ressemble sur certains points à la fusion mais ne vise qu'à régler la collaboration intercommunale pour accomplir certaines tâches communales en concentrant leur exécution par souci d'efficacité et d'économie. L'article 153 reprend également le terme d'agglomération. En général, l'agglomération est un regroupement de communes urbaines avec une ville centre. L'agglomération yverdonnoise englobe, par exemple, la plupart des communes avoisinant Yverdon : Chamblon, Pomy, Cheseaux-Noréaz, Montagny, etc... L'entité et les organes d'une agglomération peuvent également être considérés au titre des « collaborations intercommunales » car les communes membres ne perdent pas leur identité et leur indépendance politique. Une fédération ou une agglomération peuvent, comme le prescrit l'article 153, proposer une fusion.
- L'article 154 recadre les trois articles précédents. En effet, l'Etat peut, si le besoin l'exige, intervenir et exiger que les communes visées engagent un processus de fusion.

Ce nouveau chapitre est clair et dûment mûri par la Constituante. Dès les années nonante, le nombre de communes fait en effet problème, notamment dans une société individualiste où les citoyens s'engagent de moins en moins dans la gestion des affaires communales. Lors de l'élection des autorités exécutives communales, on peine à trouver de nouveaux membres et les exécutifs sont contraints de diminuer leurs effectifs. C'est pourquoi l'Etat se voit obligé d'alléger son organigramme général en rationalisant l'administration pour diminuer la « paperasse » mais aussi en simplifiant également certaines procédures. Les fusions de communes sont une solution pour réaliser cette rationalisation du système et améliorer les services de l'Etat et des communes.

<sup>3</sup> Art. 157 de la Nouvelle Constitution vaudoise, Fédérations.



### 1.4.2 La loi « FusCom » en quelques mots

La *Loi sur les fusions de communes* (LFusCom) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2005. Cette loi reprend les principes généraux de la Constitution. Cependant elle les complète, notamment en exposant le processus de fusion et en expliquant le barème des subventions accordées par l'Etat aux communes fusionnées.

### 1.4.3 Le décret sur l'incitation financière aux fusions de communes

Suite aux quatre articles de la *Loi sur les fusions de communes* traitant des subventions versées aux communes qui fusionnent, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil du Canton de Vaud, en décembre 2005, un projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes, sorte de complément d'information au chapitre IV de la « LFusCom ». Afin de comprendre le principe de ces subsides, il est nécessaire de reprendre les points généraux figurant dans les articles 24 à 27 de la loi sur les fusions de communes (FusCom).

- L'article 24 expose le sujet et informe les communes intéressées que l'Etat verse une incitation financière aux communes qui fusionnent.
- L'incitation financière est un montant, calculé au prorata du nombre d'habitants, que l'Etat offre aux communes qui fusionnent. Pour faciliter l'explication de la loi et du décret, il faut signaler que l'Etat offre aux nouvelles autorités 250 francs par habitant pendant au moins les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur du décret. A ceci vient s'ajouter une prime supplémentaire si la fusion a lieu avant 2012. Cette prime (art.128) consiste dans le doublement du montant de l'incitation financière. Les subsides distribués par l'Etat ne sont donc pas négligeables. Ceux-ci peuvent représenter une aide importante pour la nouvelle commune, soit pour d'éventuelles constructions ou rénovations d'infrastructures soit pour éteindre des dettes encombrantes.
- D'autres conditions préalables sont fixées par l'Etat. Une commune de plus de 1500 habitants qui désire fusionner ne peut profiter des subsides de l'Etat. Il est de même pour une éventuelle commune fusionnée de plus de 3000 habitants. Ces prescriptions sont logiques au vu du montant proposé par l'Etat qui ne souhaite pas encourager les villes à fusionner mais plutôt les petites communes.

- Comme le mentionne clairement l'article 126, l'Etat souhaite encourager les fusions de plus de deux communes<sup>4</sup>. Pour ce faire, l'Etat propose un coefficient multiplicateur lorsque deux ou plusieurs communes désirent fusionner. Lorsque deux communes fusionnent, le multiplicateur est de 1. Lorsque trois communes se regroupent, il est de 1.1, puis de 1.2 pour quatre communes, etc. Dans le cas des quatre villages dont il est question dans ce travail le coefficient multiplicateur est de 1.2. C'est donc un montant de 300 francs par habitant que la Commune de Tévenon recevra de l'Etat, suite à l'entrée en vigueur de la fusion.

Voici un petit tableau récapitulatif des subsides versés par l'Etat.

	Villars-Burquin	Vaugondry	Romairon	Fontanezier	Tévenon
Population légale en 2009	556	38	39	63	696
Coefficient multiplicateur	1	1	1	1	1.2
Subside par habitant	250	250	250	250	300
Aide financière à la fusion	139'000	9'500	9'750	15'750	208'800

L'aide financière distribuée par l'Etat à la nouvelle commune de Tévenon est intéressante. Avec la clause du doublement des subventions, c'est un montant de plus de 400'000 francs qui permettra aux nouvelles autorités de Tévenon d'investir dans des infrastructures ou dans l'amélioration de certains biens publics. Ce subside est important pour toutes les petites communes qui désirent fusionner. Il était indispensable que l'Etat propose des mesures de ce genre afin d'encourager les communes à fusionner.

Première bâtisse de Romairon, en arrivant depuis Fontanezier



## 1.5 Les objectifs de l'Etat de Vaud

L'adoption du chapitre sur les fusions de communes dans la nouvelle Constitution vaudoise de 2003 ne faisait pas référence à des objectifs à atteindre. Cependant, certains résultats étaient souhaités. A court terme, ces nouvelles prescriptions visaient à encourager les fusions de communes afin, d'une part, d'augmenter la taille des collectivités publiques et, d'autre part, de diminuer le nombre de communes pour en « faciliter » la gestion. L'Etat de Vaud n'a jamais publié de chiffres : ni un nombre concret de fusions ni un montant que l'Etat pourrait économiser en encourageant les communes à fusionner. En revanche, des effets à plus ou moins long terme peuvent être décrits :

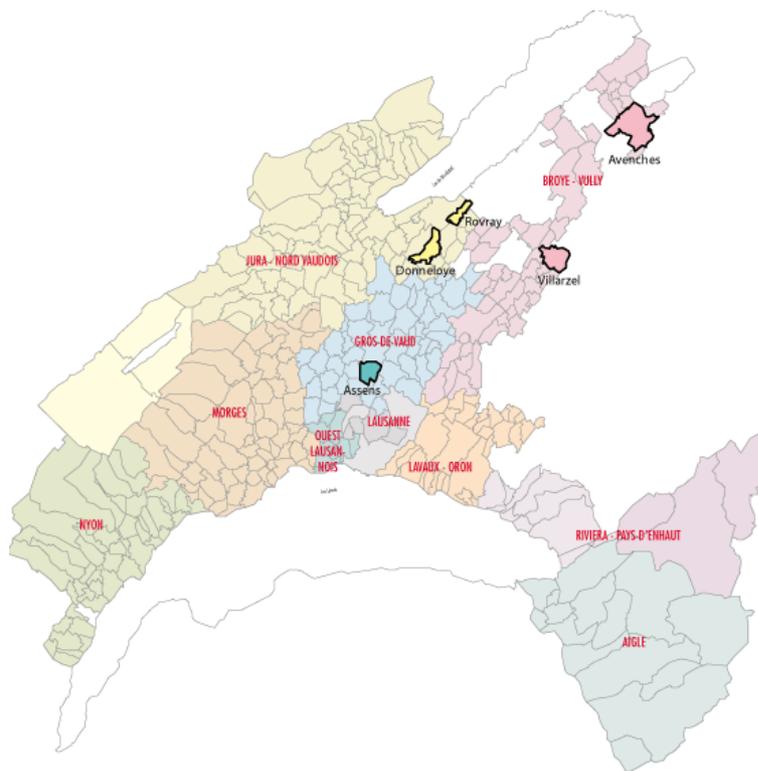
- **Effet d'efficacité** : En principe l'Etat attend d'une fusion qu'elle augmente l'efficacité des services communaux et la qualité des prestations. Les coûts ne diminuent pas forcément du fait que l'on doit parfois remplacer les municipaux de milice par des professionnels dont la rétribution est plus élevée.
- **Effet de démocratie** : Les petites communes peu peuplées ont un potentiel de candidats très faible et peinent à trouver le nombre de municipaux nécessaires au bon fonctionnement des affaires communales. La fusion avec une ou plusieurs communes voisines permet d'élargir ce bassin d'élus potentiels, donc à la fois de « simplifier » le recrutement des municipaux et d'assurer choix et relève.
- **Effet de répartition** : Une fusion est censée rendre la commune moins dépendante aussi bien de l'Etat que des autres communes. Une commune fusionnée reprend le contrôle de certains domaines que gérât par exemple une association de communes, et sur lesquels les communes non fusionnées avaient moins d'influence.
- **Effet de développement** : La fusion offre aux petites communes une possibilité d'élargir leur territoire et de redéfinir leur plan d'aménagement local.

## 1.6 Bilan à propos des fusions réalisées

Depuis son entrée en vigueur en avril 2003, la nouvelle Constitution Cantonale, par le chapitre dédié aux fusions, a déjà séduit plusieurs régions. Cinq nouvelles communes se sont constituées par fusion. Le nombre de communes dans le Canton a par conséquent été ramené à 375. La carte ci-contre, tirée du site du Canton représente les cinq fusions, dernièrement entrées en vigueur. La fusion des communes d'Assens et de Malapalud est la dernière en date, puisqu'elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Actuellement dix-neuf projets de fusion sont en cours dans le Canton. Ce nombre ne diminuera pas, mais augmentera certainement. Ces nouvelles propositions de l'Etat en matière de fusions sont intéressantes et encourageront plusieurs autres communes à se lancer dans un processus de fusion. Les données disponibles ne sont pas suffisantes ou trop récentes pour en tirer déjà un bilan cohérent. D'ici peu de temps, l'Etat publiera probablement quelques résultats, mais il est encore trop tôt pour évaluer concrètement la politique de fusion.

Cette présentation de la démarche en révèle le caractère empirique. Mais on ne saurait le reprocher à la Constituante qui s'est montrée visionnaire et qui a fait confiance aux citoyens pour adopter et réaliser des fusions raisonnables et fructueuses.



## 2.0 LA FUSION INTERCOMMUNALE DU PIED-DE-LA-CÔTE

### 2.1 Géographie

Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin sont quatre villages situés au nord d'Yverdon-les-Bains, deuxième ville du Canton de Vaud. Surplombant le lac de Neuchâtel ainsi que le plateau nord-vaudois, ces quatre communes sont perchés sur le versant sud du Jura. Elles font partie du district Jura-Nord vaudois, composé de 83 communes et dont le chef-lieu est désormais Yverdon-les-Bains. Intéressons-nous à quelques caractéristiques géographiques de ces quatre villages.

#### Caractéristiques géographiques

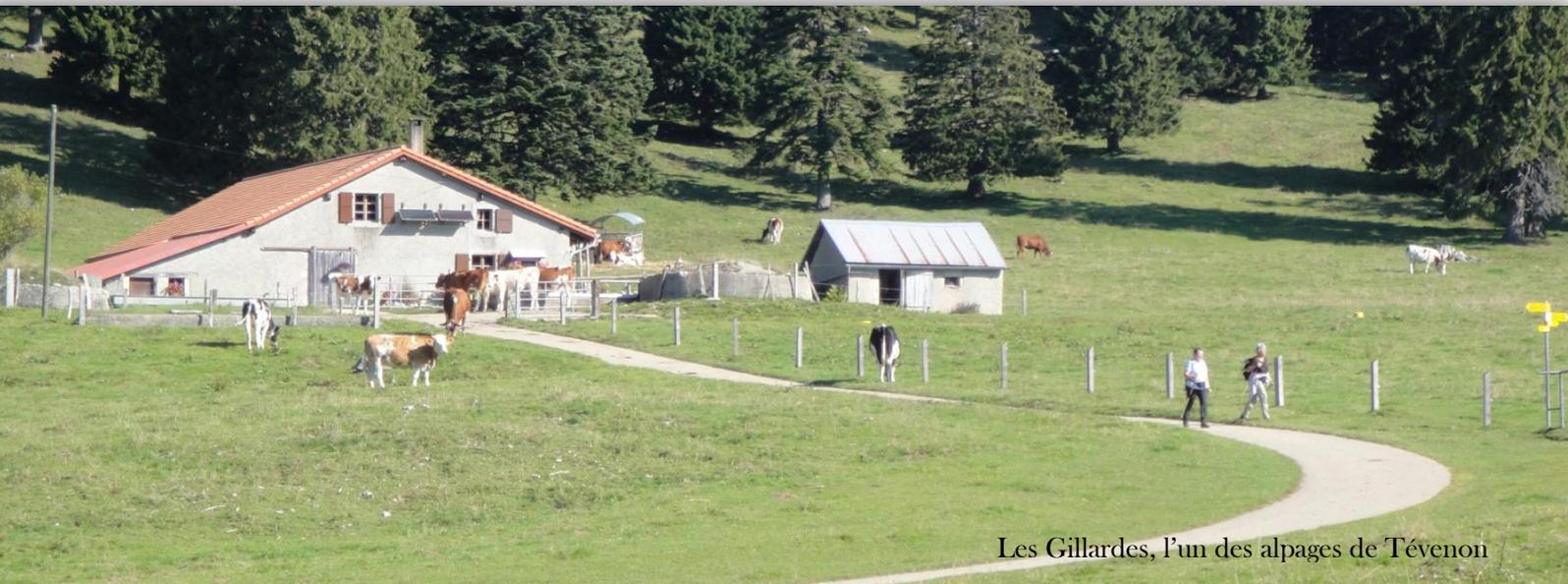
	Villars-Burquin	Vaugondry	Romairon	Fontanezier	Tévenon
Altitude moyenne (en m)	749	729	809	823	749
Surface (en ha)	481	84	489	372	1426
Population en 2009	556	38	39	63	696
Population en 1950	184	33	43	81	-

Avec ses 556 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010, Villars-Burquin pointe au 177<sup>ème</sup> rang des communes vaudoises. Romairon et Vaugondry sont, quant à eux, classés respectivement 373<sup>ème</sup> et 374<sup>ème</sup> sur 375. L'une des premières raisons de cette fusion est donc évidente. La petitesse de trois des quatre communes est telle qu'il devient non seulement difficile de trouver des élus pour s'occuper des affaires communales, mais également relativement compliqué, pour les autorités, d'assurer le roulement administratif et de mener à bien les projets nécessaires au bien public. Le regroupement de ces quatre communes donne naissance à une entité de plus de 700 habitants, ce qui reste peu élevé puisque l'horizon tracé par la Constituante était de 1500 habitants par commune.

La taille du territoire n'est pas un facteur décisif dans l'optique de la fusion mais il est intéressant de relever que la superficie de Vaugondry est nettement plus petite que celle des trois autres communes. Cette dernière est en effet imbriquée entre les territoires de Villars-Burquin et Romairon, toutes deux très étendues. La carte en annexe (annexe C) permet d'illustrer la situation. On y remarque que, au nord-ouest, les limites du territoire de Villars-Burquin et Romairon sont situées à la frontière des Cantons de Vaud et de Neuchâtel. Le regroupement de ces quatre communes place Tévenon en 41<sup>ème</sup> position dans le classement par taille du territoire des communes du Canton de Vaud.

### Tévenon, sa faune, sa flore et son climat

Le territoire de Tévenon est vaste. Le point le plus bas de la commune se situe aux alentours de 550 m d'altitude, alors que le point le plus haut, La Joux Dessus, situé sur le territoire de Villars-Burquin, culmine à 1432 m. Le climat varie beaucoup au gré de l'altitude. C'est pourquoi on trouve une faune et une flore très diversifiées. Les surfaces forestières représentent plus de 53 % du territoire de la nouvelle commune. Près de 760 ha sont recouverts par de la forêt. Comme Tévenon est une commune d'altitude élevée pour la région, on y trouve également un grand nombre de pâturages. Généralement situés sur les crêtes, les alpages et la forêt recouvrent toute la partie nord-ouest du territoire de Tévenon. Les habitations villageoises sont situées à la limite entre les zones agricoles et les surfaces de forêt et de pâturages. Le nom donné à la nouvelle commune vient d'ailleurs du lieu-dit « en Tévenon », un alpage situé au sommet du versant auquel s'adossent les quatre villages.



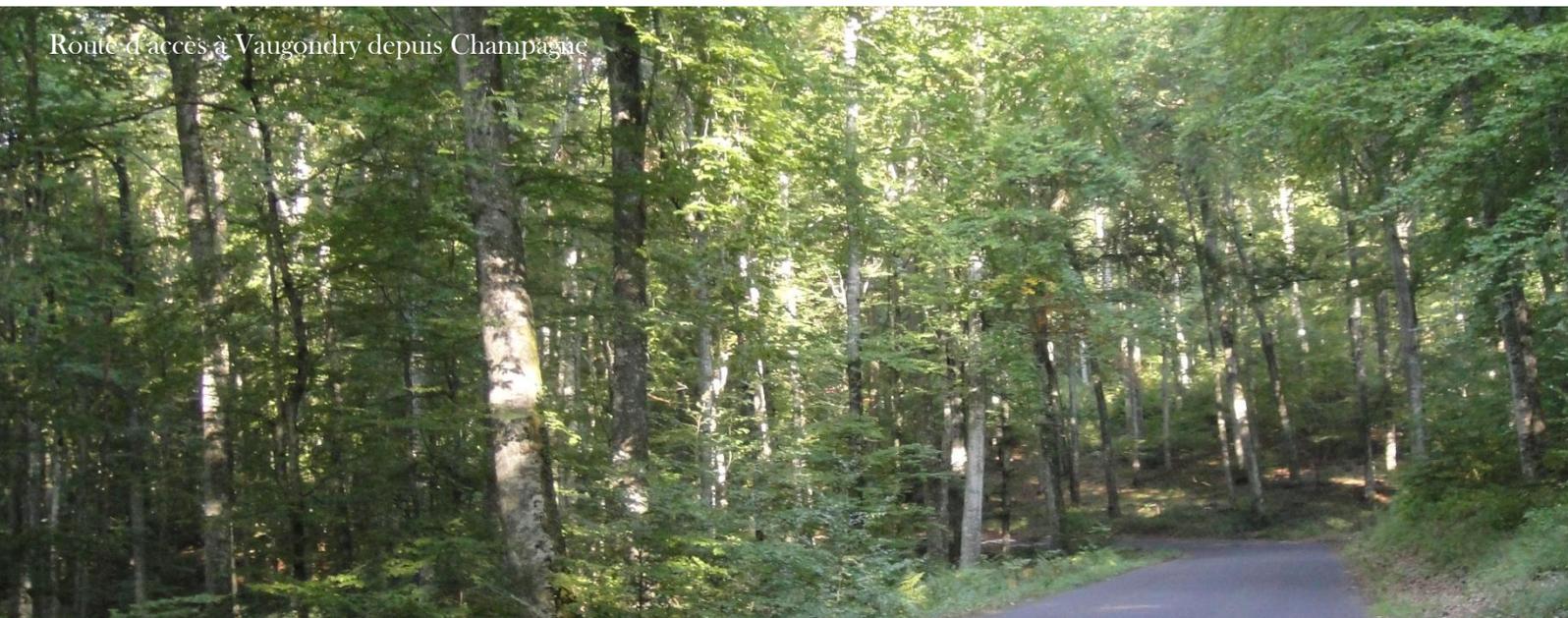
Les Gillardes, l'un des alpages de Tévenon

Qui dit climat hivernal rude, dit généralement fortes précipitations neigeuses. En effet, la neige recouvre durablement les hauts de Tévenon. Mais elle s'abaisse jusqu'aux villages et peut y rester continûment durant les mois les plus froids. Pourtant, dès l'arrivée du printemps, le climat de ces coteaux orientés plein sud se réchauffe vite, ce qui permet aux cultures et aux vergers de renaître. L'été, les températures sont très agréables et en moyenne trois à quatre degrés inférieures à celles de la plaine. Cela explique que les paysans composent entre l'agriculture céréalière et fourragère, et l'élevage qui valorise les pâturages plus pentus et moins arables.

### Tourisme

Les quatre communes actuelles ne sont pas des sites touristiques. Il n'existe ni à Villars-Burquin, ni dans les trois autres communes de véritables lieux historiques à visiter. Le village de Vaugondry est le village le plus atypique des quatre et présente une uniformité architecturale très remarquable. Accroché aux pentes du Jura, il serait pas imaginable que Romairon, par exemple, installe sur ses terres, des remontées mécaniques. Or la morphologie et l'arborisation du terrain ne permet pas la pratique de ce sport. En revanche, nombreux sont les cyclotouristes qui arpentent les routes traversant les villages. En effet, la déclivité attire les sportifs recherchant l'effort ou la satisfaction des routes de montagne. La tranquillité et la fraîcheur de la forêt sont également deux attraits pour les cyclistes, notamment les VTT qui empruntent également les chemins forestiers.

Route d'accès à Vaugondry depuis Champagnac



On trouve également dans les hauts du village de Villars-Burquin, quelques résidences secondaires de propriétaires provenant d'autres cantons et d'Allemagne. Cette forme de villégiature a pourtant presque disparu ces dix dernières années : ces maisons, construites pour la plupart dans les années huitante, ont été, à cette période, fréquemment occupées par des vacanciers. Aujourd'hui, revendues, ces villas et chalets sont pour la plupart devenues des résidences principales.

La proximité du château de Grandson, des infrastructures de la ville d'Yverdon, ou encore l'accès simple et rapide au lac de Neuchâtel comme aux sentiers de randonnée ou aux pistes de ski nordique sont des possibilités intéressantes pour les visiteurs. Le panorama extraordinaire, le calme de la région ainsi que la proximité des voies de communication majeures font de ce coin de pays un lieu attirant. Plusieurs habitants des villages s'en sont avisés et ont aménagé un « bed and breakfast ». Ce tourisme rural est certainement l'une des pistes que l'on pourrait encore développer si la commune cherchait à devenir un lieu plus prisé. L'appui de la Maison des Terroirs à Grandson est déjà offert à de telles réalisations publiques ou privées.

### Transports et mobilité

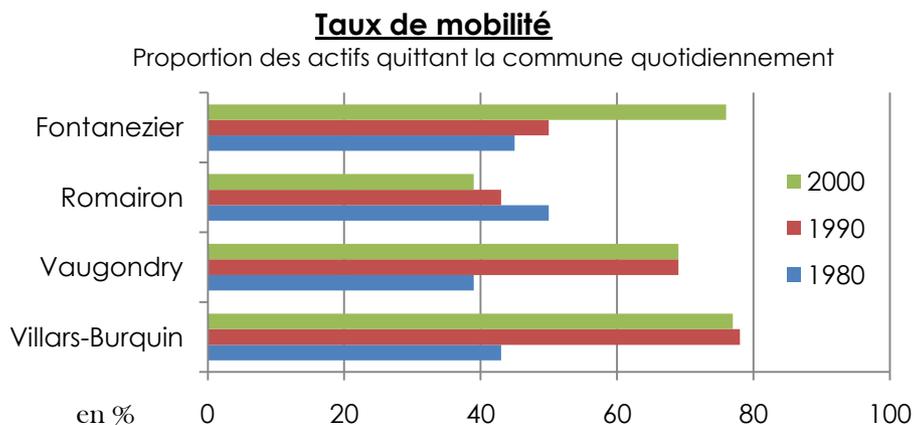
Tévenon est relativement éloignée du centre du district : il faut compter 15 à 18 km pour atteindre le centre d'Yverdon. Cependant, même si les quatre villages sont situés sur les coteaux pentus du Jura, le réseau de voies de communication est bien développé. Même si seules des routes en épingle à cheveux, permettent l'accès, l'automobiliste voit plusieurs possibilités s'offrir à lui pour gagner Tévenon. A une exception près, chaque village est lié directement avec un village de la « plaine ». Villars-Burquin est situé sur la route cantonale Grandson - Mauborget - Sainte-Croix, alors que Vaugondry et Fontanezier sont eux atteignables par les routes provenant respectivement de Champagne et de Bonvillars. La route secondaire, Villars-Burquin - Fontanezier, est secondée par des chemins d'améliorations foncières et par le chemin des Vernes. Cette liaison, devenue chemin forestier, était, par le passé, le chemin reliant Villars-Burquin à Fontanezier sans passer ni par Vaugondry, ni par Romairon. La route actuelle est donc la liaison principale qui dessert les quatre localités, tandis que les autres voies sont surtout empruntées par le trafic agricole.



Une analyse de la circulation automobile, réalisée en 2008 par un bureau d'études dans le cadre d'une réflexion sur la sécurisation des zones piétonnières, a confirmé le fait que l'axe majeur de Tévenon était la route cantonale traversant Villars-Burquin ; les deux autres accès sont des routes secondaires beaucoup moins utilisées. Certes le trafic n'y est pas nul, mais ce sont généralement les habitants de Vaugondry et de Fontanezier qui utilisent cette liaison.

En ce qui concerne les transports publics, les quatre villages sont desservis par les cars postaux qui effectuent le trajet Yverdon-Mauborget. Même si elle a été améliorée en 2008, l'offre en transports publics reste minimale. Celle-ci est essentiellement destinée aux pendulaires et aux étudiants. Il passe neuf bus par jour à Villars-Burquin (horaire normal, hors vacances scolaires) et sept à Fontanezier. Durant le week-end, la fréquence des courses est encore plus réduite. Seuls les bus principaux (7h, 12h, 16h) traversent les villages. Aujourd'hui une compensation est apportée par le service PubliCar de la Poste. Cette offre est intéressante pour les personnes sans moyen de locomotion, qui souhaitent se rendre dans un village voisin, ou même descendre en ville. Pourtant, ce transport « sur mesure » n'est que peu utilisé. Approximativement 7 % de la population résidente useraient des cars postaux. Près de 75 % des habitants attendent de la nouvelle commune qu'elle réclame une meilleure desserte. Nombreuses sont les personnes qui ne peuvent pas utiliser les transports publics car les horaires ne correspondent pas avec ceux de leurs activités respectives. Les gens jugeraient indispensable d'augmenter la fréquence des bus postaux, ainsi que de mieux harmoniser les liaisons avec les autres réseaux de transports.

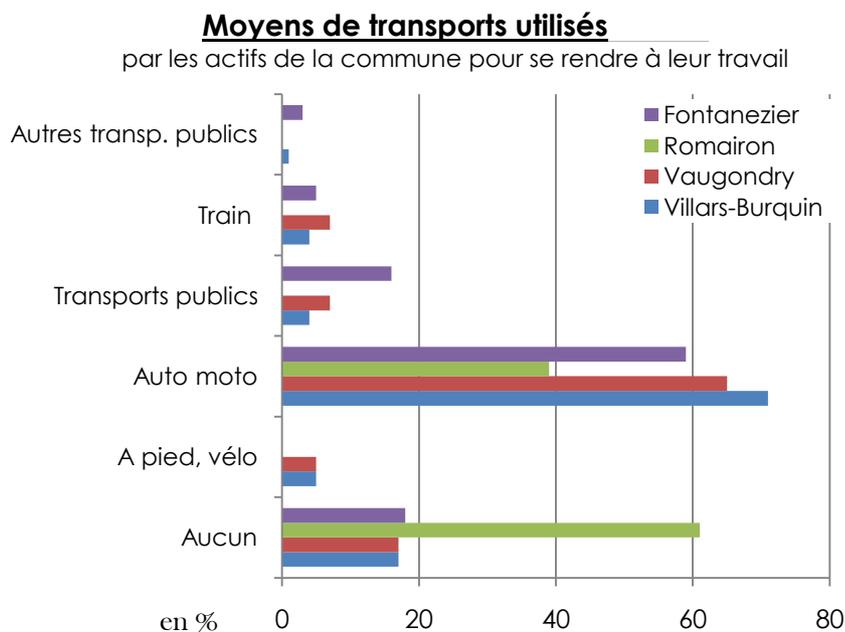
Quelques chiffres rendront ce paragraphe « transports et mobilité » plus parlant. Cependant, comme il est très difficile de réaliser une étude complète, on doit se baser sur les statistiques fournies par le recensement fédéral de la population réalisé en 2000. Certaines données ont changé mais comme les trois plus petits villages n'ont pas significativement évolué en taille, ces pourcentages sont quasi identiques aujourd'hui. Il est certain que pour le cas de Villars-Burquin tout est différent. Même si la population a augmenté, les données de ce village figurent à titre indicatif et sont à analyser en conséquence. Voici quelques statistiques concernant la mobilité des habitants des villages.



On remarque le taux de mobilité de Romairon par rapport à ces voisins. Comme je l'ai cité précédemment l'accès indirect avec la « plaine » est certainement la cause de cette différence. L'évolution de la pyramide des âges est aussi en cause : certains pendulaires ont atteint l'âge de la retraite. D'autre part, on constate, à l'exception de Romairon, que le taux de mobilité est en constante augmentation. Ce n'est pas un hasard. Tout le monde le sait, la population est de plus en plus active et se déplace beaucoup plus qu'auparavant.

Le second graphique démontre combien il est important de maintenir les voies de communication actuelles en bon état. En effet, on observe le pourcentage élevé d'utilisation des véhicules privés (autos, motos). Les chiffres de Romairon s'écartent de la moyenne. Est-ce à dire que les habitants de Romairon se sentent bien chez eux ? C'est sans doute plutôt que sur la population très peu nombreuse, la proportion d'agriculteurs est très forte. Globalement, ce tableau confirme que les habitants de Tévenon ne sont pas fréquemment usagers des transports publics. La nécessité d'avoir un ou plusieurs

véhicules privés par ménage marque les habitudes et délestent d'autant les cars postaux. Si les horaires étaient plus denses, la question se poserait différemment et le car de ligne pourrait redevenir une solution plus généralement adoptée, qui présenterait de surcroît l'avantage de limiter le trafic routier donc les rejets de gaz à effet de serre.



## 2.1.1 Démographie

Quelques données statistiques décrivent l'évolution démographique de ces villages.

Villars-Burquin	1900	1950	1980	1990	2000	2009
Population	302	184	229	321	504	556
<b>Suisses</b>	<b>290</b>	<b>177</b>	<b>202</b>	<b>292</b>	<b>464</b>	<b>503</b>
en %	96	96	88	91	92	90
<b>Etrangers</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>40</b>	<b>53</b>
en %	4	4	12	9	8	10

Vaugondry	1900	1950	1980	1990	2000	2009
Population	60	33	25	34	38	38
<b>Suisses</b>	<b>60</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>32</b>
en %	100	100	100	88	84	84
<b>Etrangers</b>	-	-	-	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
en %	-	-	-	12	16	16

Romairon	1900	1950	1980	1990	2000	2009
Population	95	43	36	36	37	39
<b>Suisses</b>	<b>95</b>	<b>43</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>37</b>
en %	100	100	100	97	97	95
<b>Etrangers</b>	-	-	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
en %	-	-	-	3	3	5

Fontanezier	1900	1950	1980	1990	2000	2009
Population	108	81	59	61	70	63
<b>Suisses</b>	<b>108</b>	<b>81</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>69</b>	<b>62</b>
en %	100	100	100	100	99	99
<b>Etrangers</b>	-	-	-	-	<b>1</b>	<b>1</b>
en %	-	-	-	-	1	1

Villars-Burquin est en constante expansion. Comme il est possible de le constater ci-dessus, la population y a triplé ces soixante dernières années. Au contraire, la population des trois autres villages demeure constante. Malgré de très faibles variations au fil des décennies, les chiffres de 2008 sont quasi similaires à ceux de 1950 pour les villages de Romairon, Fontanezier et Vaugondry. On constate également que la population des trois plus petites communes a fortement chuté en cent ans, alors qu'elle a quasi doublé à Villars-Burquin. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs. Les trois petits villages ont développé durant ces cinquante dernières années une politique d'aménagement du territoire très restrictive qui ne favorise pas la construction de masse en limitant les zones constructibles. De plus, à Vaugondry par exemple, un règlement de construction impose aux constructions nouvelles ou aux rénovations de respecter le style architectural du village. On remarque, en traversant cette localité, que tous les faîtes (à l'exception de deux granges) sont orientés nord-sud. Le



Les faîtes de Vaugondry sont construits nord-sud. Seules deux maisons sont tournées est-ouest !

règlement le prescrit. Afin de préserver le cachet du village, la municipalité tient à ce que ces dispositions soient respectées pour conserver l'harmonie esthétique de son patrimoine.

A Villars-Burquin, au contraire, beaucoup de nouvelles habitations ont vu le jour ces dernières années, ce qui explique la croissance rapide de la population du village. C'est pourquoi, nombreux sont les habitants qui, dans la

perspective de la fusion, réagissent par rapport à ces différences du règlement de construction et redoutent que le boom immobilier qui se produit à Villars-Burquin ne s'étende. Ce phénomène, en forte accélération depuis 2004, est dû à un plan d'aménagement ménageant, à Villars-Burquin, des parcelles constructibles beaucoup plus nombreuses que dans les autres communes. Par ailleurs, seul Villars-Burquin est situé sur l'axe majeur Yverdon-Grandson-Mauborget et la proximité de la route principale est retenue comme un avantage par les personnes qui envisagent de s'établir dans la région. Ajoutons que la commune de Villars-Burquin possède plusieurs avantages que les trois autres communes n'ont pas les moyens de mettre sur pied : l'administration communale plus fréquemment ouverte, ou le restaurant « Café des amis » rebaptisé « Fu Tai ».

Il est intéressant de relever également qu'à Romairon et Fontanezier, la population étrangère est faiblement représentée. Les gens vivant à Romairon sont en grande majorité (86 % en 2000) nés dans le Canton de Vaud voire dans la commune même. A Fontanezier, les habitants provenant d'autres cantons suisses et plus élevée mais à peine, environ 26 %. Durant ces dix dernières années, le nombre de personnes étrangères a augmenté notamment à Vaugondry car deux familles d'origine portugaise s'y sont installées et se sont parfaitement intégrées.

Au bilan, la région - mais Villars-Burquin en particulier - offre idéalement une certaine proximité avec la ville d'Yverdon, l'autoroute, tout en préservant le calme et la convivialité de la « campagne » face à

un panorama extraordinaire. On notera encore que le prix du terrain est inférieur de moitié à celui que l'on pratique à Champagne ou Fiez, distantes de quelques kilomètres seulement.

Voici quelques données et commentaires concernant l'âge de la population.

Villars-Burquin	effectif			en %		
	1990	2000	2009	1990	2000	2009
0-19	82	125	114	26	25	21
20-39	80	101	130	25	20	23
40-64	113	186	213	35	37	38
65 et +	46	92	99	14	18	18
	229	504	556	100	100	100

Vaugondry	effectif			en%		
	1990	2000	2009	1990	2000	2009
0-19	9	12	12	26	32	32
20-39	9	11	8	26	29	21
40-64	7	11	14	21	29	37
65 et +	9	4	4	26	11	10
	34	38	38	100	100	100

Romairon	effectif			en %		
	1990	2000	2009	1990	2000	2009
0-19	5	10	7	14	27	18
20-39	11	4	7	31	11	18
40-64	9	15	16	25	41	41
65 et +	11	8	9	31	22	23
	36	37	39	100	100	100

Fontanezier	effectif			en%		
	1990	2000	2009	1990	2000	2009
0-19	14	17	11	23	24	18
20-39	13	12	12	21	17	19
40-64	22	24	21	36	34	33
65 et +	12	17	19	20	24	30
	61	70	63	100	100	100

Contrairement à ce que l'on pourrait d'abord imaginer, la proportion de personnes de moins de 65 ans est quasi similaire à celles de Lausanne ou d'Yverdon où 83 % de la population a moins de 65 ans. En effet, dans la région, cet indicateur est de 81 % (en l'an 2000, pour être cohérent avec les chiffres de Lausanne). Il serait donc trop aisé de penser que la population de ces petits villages est généralement constituée de personnes âgées, car on remarque que les jeunes sont de plus en plus nombreux à vivre à Tévenon. Les populations de Fontanezier et de Romairon affichent des âges moyens plus élevés. Le nombre de personnes à la retraite représente respectivement 30 et 23% de la population alors qu'à Vaugondry seuls quatre retraités vivent encore dans le village. Il faut préciser que certains phénomènes peuvent fortement affecter la statistique dans les petits villages : une seule famille nombreuse fait considérablement baisser l'âge moyen tant que les enfants vivent encore sous le toit familial et inversera cette tendance dès que les jeunes auront pris leur indépendance et résideront ailleurs. Au total, le nombre d'enfants scolarisés vivant à Tévenon avoisine 120.

Un phénomène migratoire affecte également les personnes âgées. En effet, les autorités ont remarqué que de nombreuses personnes vers la septantaine, quittent leurs foyers pour rejoindre la plaine. Il est vrai qu'en hiver, la neige rend les routes arpentées glissantes et les températures sont peu clémentes. Ces raisons expliquent la migration de certaines personnes âgées vers la plaine.

### 2.1.2 Politique



Collège et administration communale de Villars-Burquin

Les autorités des quatre communes sont toutes composées principalement de politiciens de milice, même si la municipalité de Villars-Burquin est présidée par Ginette Duvoisin à qui la députation au Grand Conseil confère une expérience plus grande. Seules les municipalités de Villars-Burquin et de Fontanezier sont composées de cinq municipaux. La première tient une séance hebdomadaire. La seconde, ainsi que celles de Romairon et Vaugondry, où ne siègent que trois municipaux, siègent à la maison de commune tous les quinze jours. On peut penser que le rythme adopté à Villars-Burquin sera maintenu par les nouvelles autorités de Tévenon.

Aujourd'hui, le recrutement des municipaux lors des élections communales devient difficile. La politique villageoise, exigeante et peu prestigieuse, intéresse de moins en moins de candidats, de telle sorte que les municipaux en place se voient souvent contraints de prolonger leurs mandats. Le niveau des compétences exigées par l'Etat augmente. L'Etat attend de ses représentants communaux une connaissance des dossiers plus approfondie. Exercer l'activité de municipal devient presque une « profession » à proprement dit. Comme l'indique la partie introductive, nous vivons dans une société individualiste où l'on s'engage de moins en moins en faveur de la collectivité. Trouver des citoyens prêts à s'occuper des tâches communales est devenu pour la majorité des petites communes (< 1000 habitants) une mission ardue. Il est difficile de donner des chiffres sur ce point mais 70 % des gens qui ont répondu à un questionnaire sur ce sujet se déclarent intéressés à la vie politique de leur commune.

Il est clair que ces citoyens-ci suivent la fusion de près et se préoccupent donc des projets communaux et intercommunaux. Ce résultat convaincant montre tout de même que, de manière globale, une phalange importante s'intéresse à la vie politique de Tévenon. Ce signe encourageant montre bien que des élus potentiels existent. En ce qui concerne leur lieu de domicile, c'est autre chose ! Dans les trois plus petites communes, seuls 8.5 % des personnes se déclarent intéressées. Alors que pas plus de 9 % des habitants des petits villages se sentent prêts pour un éventuel mandat à la municipalité ou au Conseil général de Tévenon, huit résidents de Vaugondry, Romairon, et Fontanezier craignent que leur commune soit insuffisamment représentée au sein des nouvelles autorités, et que des décisions soient prises à l'encontre des traditions villageoises (huit habitants des petits villages sur dix personnes au total, pensent ainsi). Ceci ne veut pas dire qu'il faille s'en inquiéter car, obtenus lors d'une consultation assez informelle, ils demandent une confirmation réelle. Celle-ci découlera des élections municipales de 2011. A n'en pas douter, l'existence de ces petites communes est en danger et le choix de la fusion s'explique facilement.

Ces dernières années, la vie politique à Fontanezier semble préoccuper proportionnellement plus de jeunes et de nouveaux habitants que dans les villages voisins. Fontanezier est ainsi un village relativement indépendant. Le renouvellement de la municipalité n'entraîne généralement pas trop de difficultés de recrutement. Critique et réticent à l'égard de la fusion, on ne craint pas d'y affirmer : « les autres communes ne tournent plus, mais nous, à Fontanezier, ce n'est pas un problème ! » Ce commentaire, même s'il est réaliste, est à entendre avec prudence, puisque Fontanezier est quand même une petite commune dont la survie réside aussi dans la fusion et où les récentes démissions au sein du Conseil général ont posé de grands problèmes de repourvue. On peut toutefois penser que Fontanezier se fera bien représenter dans les autorités de Tévenon. Les deux autres petites communes, Vaugondry et Romairon, montrent en revanche quelques signes de faiblesse dans ce domaine, et c'est en partie dans le but de résoudre ces difficultés rencontrées lors du renouvellement des autorités municipales que Romairon a été l'initiatrice de la fusion.

Chacune des quatre communes assermente également son Conseil général, souvent constitué d'un nombre de participants très faible. Le Conseil général de Vaugondry est officiellement composé de douze membres, celui de Romairon de neuf et celui de Fontanezier de vingt. Une nouvelle fois le législatif de Fontanezier attire proportionnellement beaucoup de monde. En effet, si l'on additionne les participants au Conseil général et la municipalité, l'effectif des engagés représente plus de 40 % de la

population. A Villars-Burquin, le nombre de personnes assermentées est quant à lui officiellement de cinquante-sept, soit pas plus de 10 % de la population ! Entre vacances et indisponibilités, il est fréquent que les Conseils généraux ne se retrouvent qu'avec un nombre de votants très limité, parfois à la limite du quorum.

Selon la Convention de fusion, les autorités exécutives de Tévenon seront composées, dès l'entrée en vigueur de la fusion, prévue en juillet 2011, de sept municipaux. Toutes les personnes aptes et autorisées à participer au Conseil général pourront s'y faire assermenter. La Convention de fusion précise également que la municipalité sera composée au minimum, pour la première législature, d'un municipal provenant de Romairon, de Vaugondry et de Fontanezier, qui constitueront des arrondissements électoraux indépendants, et de quatre citoyens de Villars-Burquin. Ces sept municipaux ne seront pas engagés à titre professionnel mais resteront des miliciens dédommagés pour leur travail. L'administration communale de Tévenon reprendra les locaux de l'administration actuelle de Villars-Burquin.

La population a pu exprimer ses attentes et ses espoirs à l'égard des nouvelles autorités et de la nouvelle administration. Les citoyens attendent des services administratifs de proximité aux horaires plus étendus. Ils voient également dans la nouvelle commune une amélioration des services proposés et un gain d'efficacité. La majorité des gens est consciente que les démarches administratives ne seront pas plus simples après la fusion, cependant, 70 % des répondants estiment que la centralisation du bureau communal permettra des économies d'échelle. Les coûts de l'administration ne devraient certainement pas énormément augmenter. Même si les trois « petites administrations » présentent des coûts de fonctionnement très modestes, ce rassemblement des forces et du matériel devrait permettre d'économiser un peu d'argent (par rapport à la somme des coûts de fonctionnement des quatre administrations actuelles). Comme l'administration actuelle de Villars-Burquin est déjà très bien équipée en matériel informatique, il ne sera pas nécessaire d'investir dans du matériel de gestion, généralement coûteux et rendu indispensable par la loi sur l'harmonisation des registres.

### 2.1.3 Economie

#### Finances et fiscalité

La situation financière des quatre communes est bonne. Actuellement, chaque commune investit dans des projets précis proportionnels à sa taille. A Villars-Burquin, les autorités ont projeté et réalisé la construction d'une caserne de pompiers et la rénovation du battoir, situé au centre du village. De son côté, le budget communal de Fontanezier est chargé de sommes importantes consacrées à l'installation d'un réseau d'eaux usées pour les fermes foraines situées en amont du village. La facture de ces aménagements, exigés par l'Etat, est difficile à accepter pour la commune de Fontanezier, car le montant total de ces travaux est considérable, nécessitera de nombreuses années d'amortissement. Même si les habitants de ces fermes isolées sont amenés à soutenir financièrement l'installation du réseau, ces travaux creusent actuellement un « trou » important dans le budget de la commune. Par contre, à Vaugondry comme à Romairon, les autorités n'investissent que très peu. Il faut dire que leur budget ne leur permet pas des dépenses très importantes. Seules quelques rénovations et aménagements mineurs sont entrepris. A ceci vient s'ajouter la facture sociale et les postes thématiques qui occupent une place importante au budget de chaque commune et réduit la marge de manœuvre financière des exécutifs.

Actuellement, le taux d'imposition pratiqué dans les trois plus petites communes est de 85 % alors qu'il est de 77 % à Villars-Burquin. Ce taux deviendra, l'année suivant l'entrée en vigueur de la fusion, le taux d'imposition de Tévenon. Les communes ont en effet mandaté un conseiller en finances communales, chargé d'analyser les finances futures de la nouvelle entité ; ce dernier a démontré que le taux d'imposition fixé à 77% permettrait à Tévenon de fonctionner. Cette étude explique clairement que la situation financière de la fusion est étroitement liée à celle de la commune de Villars-Burquin. L'intégration des comptabilités des trois petits villages n'a que très peu d'incidence. L'endettement important de Vaugondry, relativement à sa population, est en effet compensé par la bonne santé de la commune de Fontanezier. D'autre part, avec le taux d'imposition retenu (77 %), Tévenon est viable financièrement, pour autant que les investissements annuels ne dépassent pas Fr. 300'000.-. Cette situation paraît totalement raisonnable, puisque sur la durée d'une législature (cinq ans), les investissements ne dépassent habituellement pas 1.5 million de francs. Il est certain que les investissements récents de Villars-Burquin joueront un rôle important dans le budget de la nouvelle

commune, mais ceux-ci ne devraient pas pour autant plonger Tévenon dans une situation financière trop inconfortable.

La fusion devrait avoir une influence positive sur la participation à la facture sociale et sur le retour du fond de péréquation. Le gain réalisé calculé serait de l'ordre de Fr. 20'000.- . Cette diminution compenserait presque exactement la diminution des impôts dans les petits villages. (Taux passant de 85 % à 77%)

En outre, le Canton de Vaud promet de verser plus de Fr. 400'000.- à la future commune au titre d'incitation financière à la fusion. Même si ce taux de 77 % devra certainement être revu à la hausse à moyen terme, cette augmentation ne sera pas due au processus de fusion, mais plutôt aux futurs investissements de la nouvelle commune.

La majorité de la population pense qu'il sera nécessaire de trouver un équilibre permettant d'améliorer la qualité des services proposés tout en minimisant les coûts de fonctionnement. Au vu de plusieurs commentaires venant de répondants, les nouvelles autorités vont devoir soigner la qualité des services ; les économies viendront ensuite. En outre, 50 % des gens pensaient que l'augmentation ou la diminution du taux d'imposition, selon le lieu de domicile, constituerait un facteur décisif pour le vote final. Personne n'est perdant dans cette affaire ! En effet, si les habitants de Villars-Burquin ne vont pas payer plus d'impôts qu'aujourd'hui, les citoyens de Romairon, Vaugondry et Fontanezier vont, quant à eux, voir s'estomper la menace de la facture sociale.

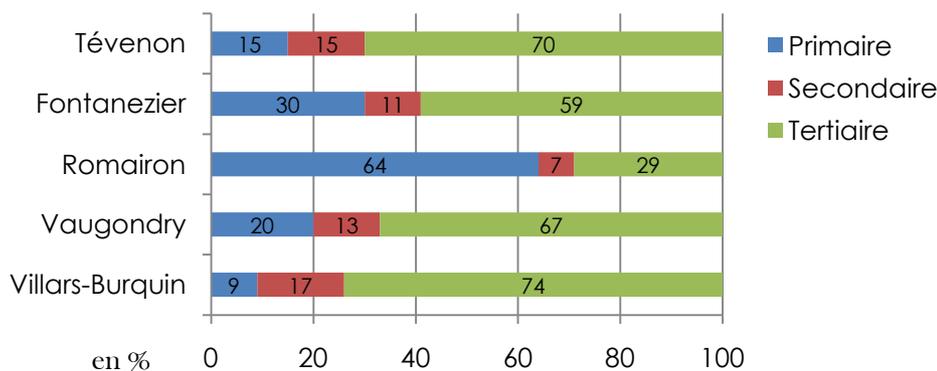
Grand format sur le Lac de Neuchâtel depuis les hauts de Villars-Burquin



## Structure des secteurs d'activités professionnelles

Comme le montre un premier graphique figurant les secteurs d'activités économiques (du recensement de 2000), Romairon est une commune où le secteur primaire est prédominant car c'est, des quatre villages, celui où les familles paysannes sont le mieux représentées. Actuellement, trois familles paysannes cultivent et y coulent encore du lait. Le nombre d'habitants étant faible il est très

### Secteur d'activité économique en 2000



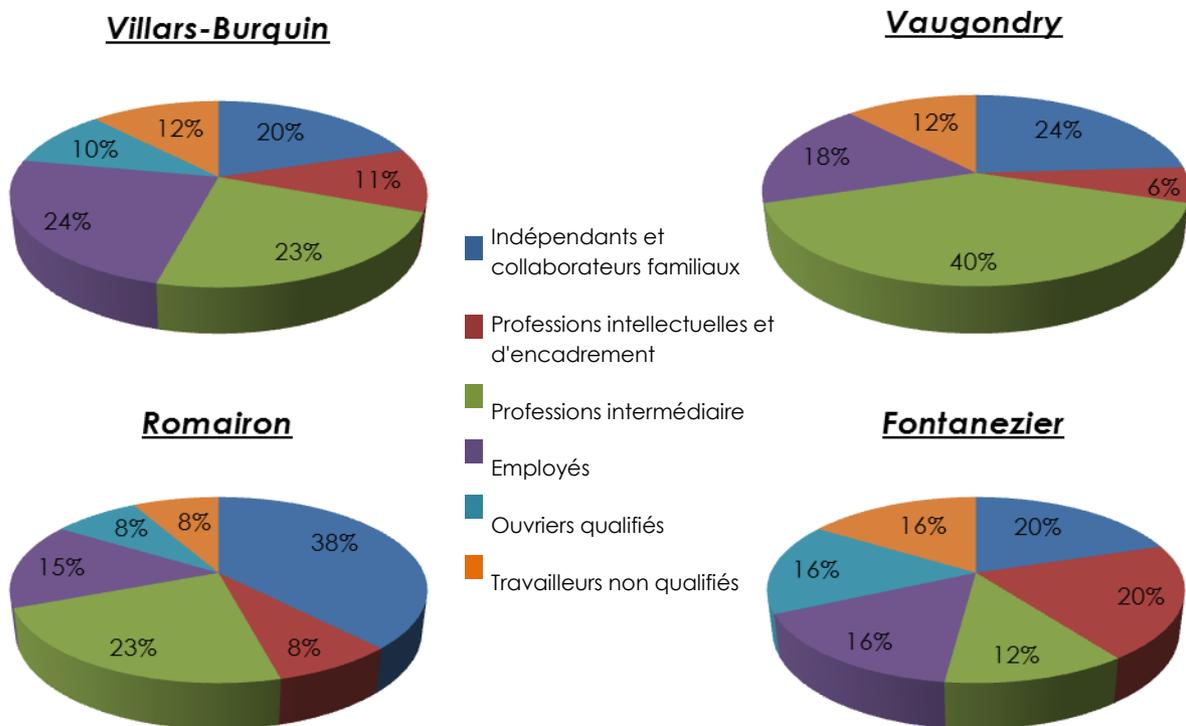
compréhensible que le pourcentage de personnes travaillant dans le secteur primaire soit plus élevé. A l'opposé, la population de Villars-Burquin est majoritairement active dans le secteur tertiaire. Le nombre de familles paysannes installées à Villars-Burquin a en effet fortement chuté. On est passé de vingt-neuf

exploitations en 1929 à un seul domaine en 2010. Les familles paysannes ont cédé la place à de nouveaux habitants qui exercent généralement une activité en dehors du village. Les trois plus petits villages restent donc considérés comme des villages à vocation rurale. A Villars-Burquin, même si la différence des proportions n'est pas énorme par rapport à Fontanezier ou encore Vaugondry, on reconnaît une dynamique de « cité dortoir ». En effet, la grande majorité des gens vit au village mais travaille ailleurs dans la région et fréquemment plus loin (Lausanne, Genève, Berne). Les chiffres proposés pour la commune de Tévenon (même s'ils ne sont que fictifs) démontrent clairement que les pourcentages de Tévenon et ceux de Villars-Burquin se ressemblent. Le groupement des trois petites communes avec une commune plus peuplée n'a pas ou peu de répercussions visibles dans ce graphique. Toutefois, on se souviendra que le fonctionnement des trois communes est à comprendre avec finesse et bon sens, de façon à ce qu'elles ne soient considérées ni comme des quartiers, ni comme des zones périphériques. Sans pour autant devenir une très grande commune, Tévenon, d'un

point de vue économique, reprend le profil des plus grandes villes du canton. A Lausanne, les secteurs primaire et secondaire sont en effet très faiblement représentés. A Tévenon, comme à Yverdon, 70% des gens exercent une activité économique du secteur tertiaire.

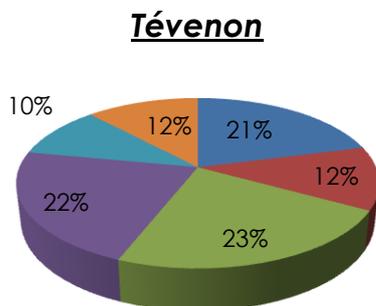
Un deuxième graphique démontre quelques spécificités qui complètent et justifient ces derniers propos.

### Situation professionnelle des actifs en 2000



On remarque qu'à Romairon le groupe le mieux représenté (en bleu) comprend les personnes indépendantes et les collaborations familiales. Une fois de plus, cette catégorie regroupe les familles paysannes qui exercent généralement le métier de génération en génération et concerne donc un nombre de personnes important. Autre fait particulier, à Vaugondry, l'effectif des individus exerçant

« une profession intermédiaire » est relativement élevé par rapports aux communes voisines. À Fontanezier, en revanche, la situation professionnelle des actifs est homogène.



Il est intéressant de relever que lorsqu'on « fusionne » ces graphiques pour donner vie au graphique de Tévenon, on remarque qu'il ressemble fortement à celui de Villars-Burquin. Ceci n'est pas étonnant puisque la population de Villars-Burquin est très représentative de celle de Tévenon. La différence de taille entre cette commune et les trois autres est telle que l'on retrouve des chiffres quasiment identiques pour Tévenon et pour Villars-Burquin.

Pour effectuer un lien avec le graphique concernant les secteurs d'activité, voici quelques constatations intéressantes. Dans l'impossibilité de connaître l'activité économique de chaque habitant de Tévenon, on peut supposer plusieurs faits.

Comme les pourcentages du premier et du dernier graphique sont comparables, les personnes indépendantes, à quelques exceptions près, font généralement partie des familles paysannes. On remarque également que les chiffres concernant les deux autres secteurs d'activités, coïncident avec les valeurs que nous fournit le graphique sur la situation professionnelle des actifs. Tévenon n'est donc pas une commune où, comme le paysage pourrait le laisser imaginer, les agriculteurs sont majoritaires. Au contraire les professions exercées sont très diverses. Une des explications est à nouveau la proximité de Tévenon des grands axes de communication. En effet, 77 % des actifs déclarent travailler à plus de dix kilomètres de leur lieu de domicile. Ceci complète donc ce que j'avais précédemment. Les habitants de Tévenon travaillent, pour la plupart, dans la région et profitent de l'excellente situation géographique de la commune pour s'y installer et pour y vivre dans un cadre très distinct de celui qui accueille leurs activités professionnelles.

Vue panoramique sur le plateau



Prise sur le Jura depuis les hauts de Fontanezier



## 2.2 Histoire

Avant qu'ils s'unissent pour l'avenir, intéressons-nous à quelques faits marquants de l'histoire des villages en question. D'après les documents existant à son sujet, le Pied-de-la-Côte - qui aura longtemps été le nom de cette région - appartenait à plusieurs juridictions administratives. En fait, «Pied-de-la-Côte » est le nom retenu par la population de ces villages partenaires pour désigner la réalité de leurs associations plus ou moins formelles : collaborations intercommunales, sociétés, etc. Les procès-verbaux des assemblées du bailliage de Grandson sous l'Ancien Régime témoignent de ces diverses appartenances. La première communauté individuellement représentée et rattachée à la Métralie de Bonvillars fut celle de Fontanezier. Vers 1730, Villars-Burquin, qui appartenait à la Métralie de Fiez, envoyait également ces propres délégués. Les familles de Vaugondry et Romairon également rattachées respectivement à la Métralie de Fiez et à la Terre de Montagny, prirent part, quelques années plus tard, aux rassemblements.

Ces relations complexes se simplifièrent dès la constitution du Canton de Vaud en 1803 lorsqu'est apparue une nouvelle entité nommée « Haute commune générale de Champagne ». Ce terme, rarement utilisé sous l'Ancien Régime, recouvrait les trois communes actuelles de Fontanezier, Romairon et Vaugondry. Vers la fin du XIXe siècle, en 1897, un pas de plus fut franchi dans l'indépendance du Pied-de-la-Côte : une paroisse fut créée à Villars-Burquin, regroupant les quatre communes actuelles. Par la suite, d'autres volontés communes se sont manifestées et plusieurs fêtes populaires virent notamment le jour sous l'égide du tir, du chant et de la création théâtrale. Finalement, des 1910, le « Cercle des amis du Pied-de-la-Côte » fut fondé, toujours dans l'objectif de rassembler les habitants de cette région et d'en faire une communauté suffisante pour que la vie sociale y perdure avec stabilité.

## La paroisse et l'église de Villars-Burquin

Penchons-nous maintenant sur la vie paroissiale de la région. L'église de Saint-Maurice, située sur la commune de Champagne existe depuis 1228. Jusqu'en 1897, cette paroisse regroupait notamment les villages de Vaugondry, de Romairon et de Fontanezier. En octobre 1895, fut inaugurée l'église de Villars-Burquin, monument en pierre, érigé tout à l'ouest du village, sous les ordres de l'architecte Isoz. Dès 1897, une suffragance réformée fut créée, formée des cinq petites communes des hauts de Fiez et de Champagne. Un Conseil de paroisse officieux entra alors en activité et six pasteurs suffragants se succédèrent durant les années suivantes. 1917 marqua un tournant dans la vie religieuse du Pied-de-la-Côte, puisqu'à cette date, la suffragance fut érigée en paroisse officielle et légale. En 1925, fut construite la première Cure, qui en réalité n'était autre qu'une villa privée. Pendant près de 30 ans,

c'est ici que vécut le pasteur. En 1953, l'Etat de Vaud fit construire la Cure officielle. Une salle de paroisse fut alors incorporée au rez-de-chaussée et permit aux paroissiens de se rencontrer. Dès les années septante, la pénurie pastorale obligea le pasteur de Champagne à tenir les cultes et catéchismes de Villars-Burquin ; puis avec la mutation comprenant neuf villages et s'étendant jusqu'à Vugelles, avant qu'en 2000, avec *Eglise A Venir*, Champagne et Bonvillars se rallient sous le nom de paroisse de l'Arnon. C'est la raison pour laquelle la Cure, momentanément attribuée aux pasteurs régionaux, fut désaffectée en 2002, puis rachetée en 2007 par la Commune de Villars-Burquin. Notons que la vie paroissiale, au fil de ces décennies mouvementées, a constitué une sorte de laboratoire de fusion et que son effectif de 1500 paroissiens correspond exactement à la cible fixée aux communes par la Constituante de 2003.

Eglise de Villars-Burquin, haut lieu de la paroisse de l'Arnon



## Les villages

### Villars-Burquin

Villars-Burquin faisait autrefois partie de la métralie de Fiez et envoyait, deux délégués à son Conseil. « Métralie de Fiez » serait remplacé aujourd'hui par commune de Fiez. Les habitations situées aujourd'hui sur le territoire de Villars-Burquin, faisaient donc partie de la « commune » de Fiez.

C'est en 1844 que les deux villages se séparèrent définitivement. A l'époque le nom actuel du village n'était que rarement utilisé. Les premières traces du nom datent de 1403, puis du 18<sup>e</sup> siècle ; « Villars-Burquin » ou « Villars-Bourquin ». Ce nom formé de l'appellatif « villare » (localité campagnarde) et d'un nom d'une famille qui habitait certainement les lieux était communément remplacé par « Chez le Roy », du nom d'une famille bourgeoise de l'endroit. Il découle logiquement le surnom des habitants du village : « les Roitelets ». Ce petit passereau coloré orne depuis 1925 les armoiries de la commune. La famille « Ray », ou « Roy » (selon l'orthographe des temps et les prononciations en patois) serait donc considérée comme la famille fondatrice du village. Les Ray ont ainsi toujours été originaires de Villars-Burquin.

Avec la fusion, la famille « Ray » (de même que la famille « Duvoisin » originaire de Fontanezier) deviendront originaires de Tévenon ; ce changement dérange certains, mais laisse d'autres personnes indifférentes.



Le battoir communal de Villars-Burquin, rénové en 2010, utilisé aujourd'hui pour les manifestations locales



## Vaugondry



Citée en 1415 comme faisant partie de la seigneurie de Grandson, Vaugondry tirerait son nom d'un sire dénommé Von Gündrich qui y habitait sous le régime bernois. A cette époque, sous ce régime, le bailliage de Grandson était composé de sept sections dont les Métralies de Bonvillars et de Fiez à laquelle appartenait Vaugondry, tout comme Villars-Burquin. La commune de Vaugondry fut constituée, comme les communes avoisinantes, vers 1730. Le partage des terres n'est certes intervenu qu'en 1844, mais la commune de Vaugondry existait déjà depuis plus d'un siècle. D'un point de vue ecclésiastique, Vaugondry, jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, a toujours été rattachée à la Métralie de Bonvillars (paroisse de Saint-Maurice/Champagne). Originaires du village, les familles Chabloz et Bornozy n'y ont aujourd'hui plus de descendants.

A Vaugondry, (comme souvent ailleurs) les souvenirs remplacent les archives détaillées. Si ce village a abrité d'habiles politiciens, il semblerait bien qu'il n'ait pas compté grand nombre d'artisans, ni d'épicier, ni vraisemblablement de cafetier. Comme le territoire

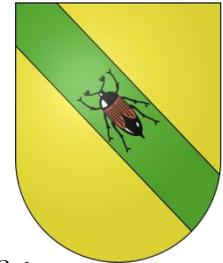
du village n'était pas très vaste, pas plus que les domaines forestiers, le village n'a jamais pu développer de véritables activités économiques en relation avec ses terres. Vaugondry, tout comme ses voisins, était un village où les familles paysannes étaient majoritaires.



Trois magnifiques bassins au centre de Vaugondry

## Romairon

Le fait d'avoir découvert, au siècle dernier quelques monnaies romaines dans le village et aux environs laisse présumer que Romairon tient ses origines de l'époque romaine. La tradition veut qu'une habitation soit d'origine romaine et que Romairon vienne du mot « Romanorum ». Cependant, depuis 1927 date à laquelle la commune a adopté le hanneton comme emblème, cette thèse de l'origine romaine a été oubliée !



Romairon a fait partie de la « Générale et haute commune de Champagne » de 1788 à 1825. Le patrimoine bâti a quelque peu évolué depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : de dix-sept maisons au début du XX<sup>e</sup> siècle, il n'en reste plus que quinze. Le feu en aurait détruit une en 1909 et une autre, qui menaçait de s'effondrer, aurait été démolie vers 1950. Il semblerait que cette maison détruite ait été la maison à laquelle on suppose une fondation romaine. Il semblerait également que la maison de commune actuelle, située au centre du village ait abrité une laiterie avec plusieurs caves à fromage, du temps de la société de fromagerie des Hauts-de-Champagne, fondée en 1838, par les producteurs de Vaugondry, Fontanezier et Romairon. Il semblerait également qu'un four communal ait existé dans le bâtiment où se trouvait le pressoir communal (détruit en 1962), soit en face de la maison de commune actuelle.

Plusieurs bâtisses, vues depuis les bas de Romairon





Centre du village de Romairon. A droite (2<sup>ème</sup> bâtiment), la maison de commune

Romairon était, au XX<sup>e</sup> siècle, un village « artisanal ». De nombreux habitants travaillaient le bois. Le centre du village formait un véritable noyau commercial et artisanal avec la laiterie, le four, le pressoir, la forge, l'épicerie et le café. En effet, Romairon détenait à cette époque un café, lieu de rencontre très apprécié par les habitants. Les familles paysannes passaient un à deux mois à l'alpage, plus haut sur le territoire du village, avec leur bétail car les exploitations agricoles étaient telles que l'estivage permettait d'exploiter les pâturages les plus pentus et les moins arables.



Collège de Romairon — Vaugondry  
Phot. J. Boaliger, Yverdon

Le collège de Romairon-Vaugondry au début du siècle

Si l'on visite l'endroit, on remarque qu'un bâtiment a été érigé à cheval, par moitié, entre la commune de Vaugondry et celle de Romairon. Ce « collège », désaffecté depuis 1975, a été construit au début du siècle dernier. Aujourd'hui des transformations ont permis à deux locataires de s'installer. Ces derniers ont toujours eu le choix du lieu de domicile : Vaugondry ou Romairon. Ils seront désormais citoyens de Tévenon.

## Fontanezier



Fontanezier est un village relativement « âgé ». En effet, il semblerait que ses origines remontent au XV<sup>e</sup> siècle. En cette période, « Fontanisy » (un ancien nom du village) faisait partie du cercle de Concise. Une ancienne publication nous apprend également que dans les années où les habitants y parlaient encore le patois, Fontanezier était ordinairement appelé « vert tsi lo vezin », soit vers chez les voisins. Ce nom faisait certainement référence à la famille Duvoisin, bourgeoise de cette commune. Sur le plan ecclésiastique, Fontanezier faisait partie autrefois de la paroisse de Saint-Maurice. Aujourd'hui, les réformés de Fontanezier sont rattachés à la paroisse de l'Arnon.

En sillonnant les ruelles de Fontanezier, on découvre trois belles et anciennes fontaines. Celles-ci datent des années 1850. Depuis 1927, ces trois fontaines figurent sur les armoiries à la place de trois coquilles, ceci afin de se remémorer les origines du nom donné à ce village. Liées à des captages de sources, ces fontaines ont permis d'alimenter les habitants en eau potable jusqu'en 1961, date à laquelle le village s'est rattaché au réseau de l'Association intercommunale d'amenée d'eau.



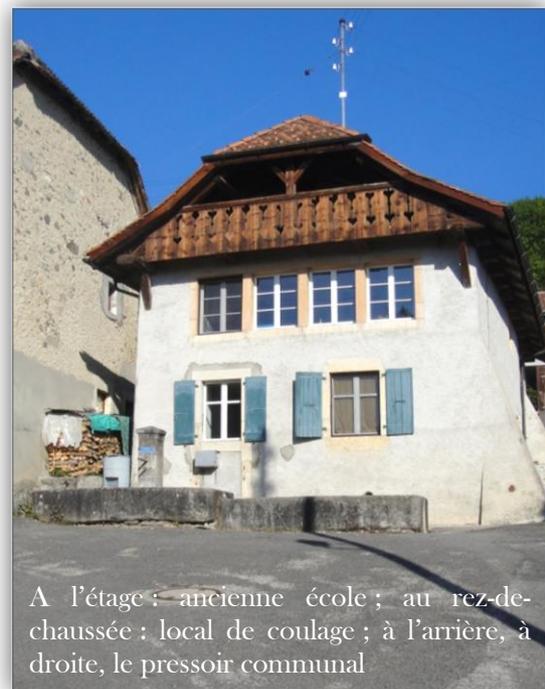
Tout comme Romairon, Fontanezier a connu une vie villageoise très active. On y trouvait un bureau de poste, une laiterie-fromagerie, deux cafés, une épicerie privée puis, par la suite, une succursale de l'épicerie-boulangerie de Villars-Burquin. On y trouvait également plusieurs artisans tels qu'un cloutier ou plusieurs fabricants d'allumettes. Certains habitants s'étaient même spécialisés dans la fabrication de hottes !

En visitant les hauts du village, on y découvre plusieurs fermes isolées, qui aujourd'hui sont, pour la plupart, entièrement vouée à l'habitation, mais qui ont été, dans le passé, occupées par les familles paysannes du village avec leur bétail. Aujourd'hui, le nombre d'agriculteurs actifs s'est bien amenuisé puisque ces derniers ne sont plus que quatre à pratiquer leurs activités sur deux domaines.

Que ce soit dû à sa situation un peu à l'écart ou à la mentalité des habitants, Fontanezier a toujours souhaité rester une commune indépendante. C'est là que l'idée de la fusion a été le plus remise en question car les autorités et la population étaient soucieuses de préserver leur autonomie de décision. En fusionnant, ce sentiment lié à cette maîtrise « interne » de la commune devra changer.



Le centre de Fontanezier avec l'une des trois fontaines du village



A l'étage : ancienne école ; au rez-de-chaussée : local de coulage ; à l'arrière, à droite, le pressoir communal

## 2.3 La fusion : une démarche longue et complexe

La mise sur pied de la Convention de même que la campagne d'information précédant la votation du 27 septembre 2009 a été le fruit d'un travail intense et souvent délicat, effectué par différents groupes de citoyens engagés pour faire de la fusion le reflet de la volonté populaire.

### 2.3.1 Agenda et enjeux intermédiaires

C'est en 2005 que tout commence lorsque le Conseil général de Romairon demande à sa municipalité d'étudier un projet de fusion, et le propose aux communes voisines. Les municipalités de Vaugondry, Fontanezier et Villars-Burquin sont aussitôt intéressées. La municipalité de Mauborget, par la suite, émet également le souhait de prendre part au processus de fusion. Plusieurs séances de discussion entre les cinq villages ont lieu et débouchent sur un *Préavis d'Intention de fusion* (annexe B) qui doit être accepté par les municipalités ainsi que par les Conseils généraux des cinq communes. Finalement, seul le Conseil général de Mauborget refuse le préavis, et « l'aventure » fusion se poursuit à quatre.

Mais cette votation révèle aux membres du comité de fusion et à la municipalité de Fontanezier que les citoyens de Fontanezier étaient les plus réticents à la fusion. En effet, les urnes présentent un scrutin où l'abstention est majoritaire : neuf bulletins blancs laissent planer un doute sur les motivations de certains habitants de la commune. Les municipaux de Fontanezier savent très bien que ces suffrages peuvent se transformer aussi bien en « oui » qu'en « non » lors des votes suivants. Ils décident alors, bientôt suivis par leurs homologues de Romairon et Vaugondry, d'adresser à leurs concitoyens une audacieuse lettre d'encouragement qui vise à combattre les rumeurs et autres faux calculs tout en faisant briller l'intérêt du changement. Le suspense est à son comble !

Suite à l'adoption du préavis, quatre groupes de travail, ouverts à l'ensemble de la population, sont créés pour étudier et traiter différentes implications pratiques de la fusion. La commission de fusion, constituée strictement de Municipaux sous la présidence de Mme Ginette Duvoisin, voit le jour afin d'abord de rédiger la Convention de fusion, puis de s'occuper de l'organisation de la fusion. Après de multiples rencontres, les groupes de travail, ainsi que les membres de la Commission de fusion élaborent la Convention de fusion, le texte qui pose les fondements de la réorganisation à prévoir. C'est dans le courant du mois de mars 2009 que les quatre municipalités l'adoptent. Trois mois plus

tard, le jeudi 24 juin, les quatre Conseils généraux votent sur cette Convention. C'est avec un grand soulagement qu'on la voit acceptée par les membres des quatre Conseils.

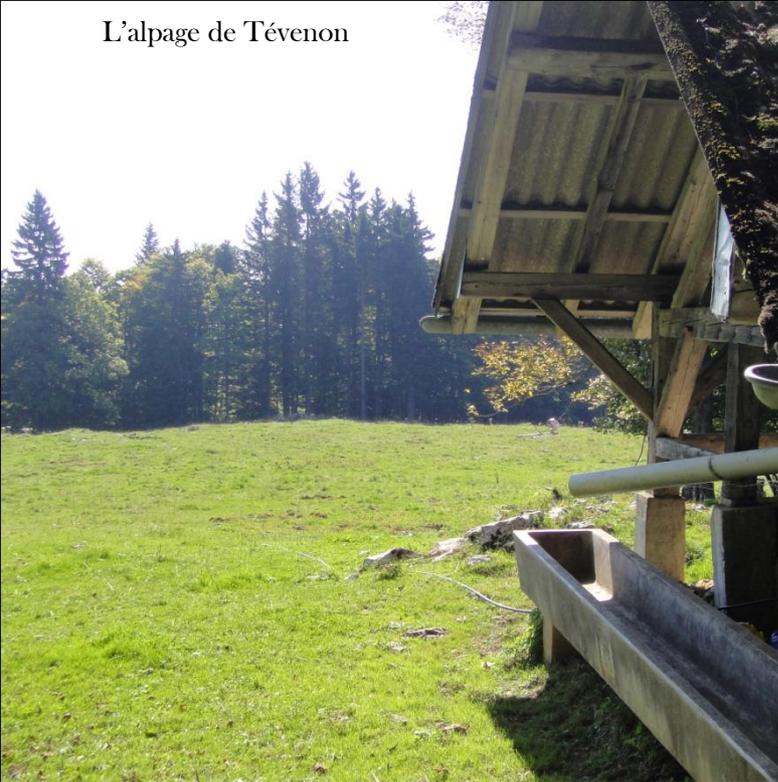
**Résultats des votes sur la convention de fusion des quatre Conseils en date du 24 juin 2009 :**

<i>Villars-Burquin</i>	<i>33 oui</i>	<i>6 non</i>	<i>1 abstention</i>
<i>Vaugondry</i>	<i>6 oui</i>	<i>0 non</i>	<i>1 abstention</i>
<i>Romairon</i>	<i>7 oui</i>	<i>0 non</i>	<i>0 abstention</i>
<i>Fontanezier</i>	<i>16 oui</i>	<i>2 non</i>	<i>0 abstention</i>

Suite à ce résultat encourageant, la commission de fusion consacre ses séances à la suite du processus en vue du vote populaire sur la Convention de fusion. Initialement prévu à fin 2009, ce dernier est avancé au 27 septembre et voit se dégager une majorité de 75 % en faveur de la fusion. Pourtant l'incertitude aura régné jusqu'au bout. Comme le disait Frédy Duvoisin, syndic de Vaugondry : « La vérité est au bout du crayon ! ». Si un seul des quatre corps n'avait pas accepté la fusion, celle-ci n'aurait pu être mise sur pied. C'est donc avec impatience et optimisme, mais aussi avec quelques appréhensions, que l'on a attendu le jour J !

Début octobre, la Convention de fusion, acceptée par les corps électoraux des quatre communes, est envoyée au Conseil d'Etat. Une fois à Lausanne, la Convention est examinée par le Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) qui rédige un projet d'exposé des motifs et de décret (EMPD) pour la ratification de la fusion par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat adopte le projet d'EMPD. En juin 2010, la Convention de fusion a fait le tour des chambres cantonales ; elle est ratifiée par le Grand Conseil. L'élection des nouvelles autorités exécutives est, quant à elle, agendée en mars 2011. Dès lors la fusion sera réellement lancée, puisque les nouveaux élus siégeront dès juillet 2011 et finaliseront les derniers détails pour mettre en application la fusion.

L'alpage de Tévenon



La Calame 30 min.  
Le Chasseron 2 h.  
Ste-Croix 3 h. 30 min.

Les Gillardes  
1322 m

La Combaz 25 min.  
Les Rochats 1 h. 20 min.  
Le Soliat 3 h. 15 min.

5

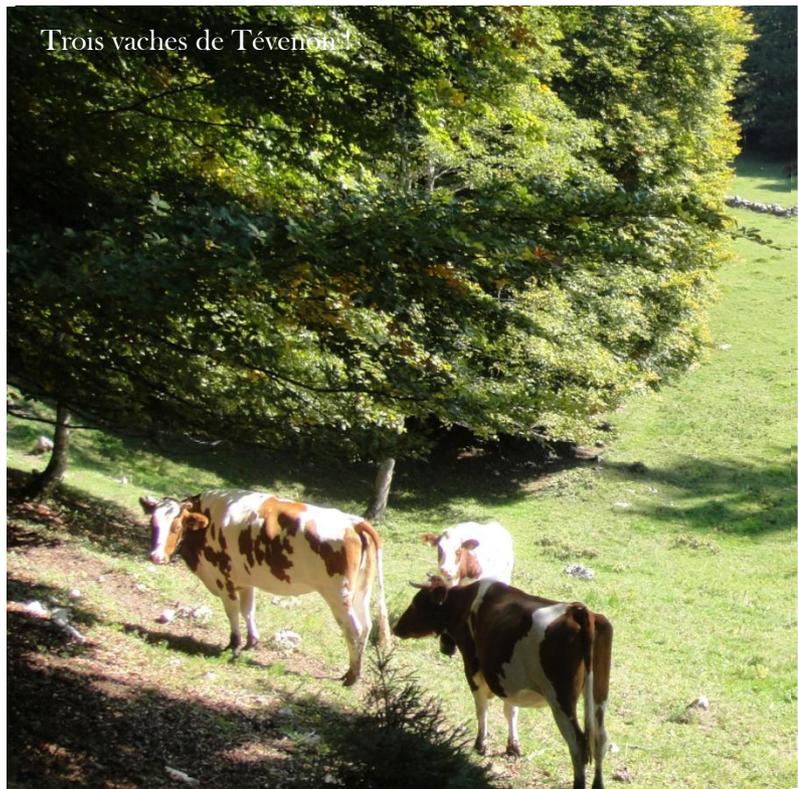
5



1km Villars-Burquin

6km Mauborget  
17km Ste - Croix

Trois vaches de Tévenon!



### 2.3.2 Stratégie

Après l'acceptation du préavis d'intention de fusion par les municipalités et les Conseils généraux, il a fallu se mettre à l'ouvrage. Un groupe de travail, communément appelé « Comité de fusion » s'est rapidement créé, regroupant certains des municipaux des quatre villages et a lancé le processus de fusion, puis s'est occupé de la rédaction de la Convention de fusion. Ce texte pose les principes de base de la fusion et doit être rédigée par le Comité de fusion. Pour ce faire, ce dernier a alors ouvert le projet à la population en mettant sur pied quatre groupes de travail (GT) spécialisés dans l'étude de différents domaines toujours en relation avec la future fusion. En prenant ce parti, le Comité de fusion a souhaité mettre en avant la communication entre les habitants et les autorités. Cette communication devait commencer le plus tôt possible, et permettre aux citoyens concernés d'exprimer leurs craintes, leurs objections, voire leurs oppositions. Chaque groupe, présidé par un membre d'une des quatre municipalités, est constitué d'au moins cinq habitants volontaires.

- |   |                                       |            |
|---|---------------------------------------|------------|
| ✓ | Commission « Nom et Armoiries »       | 10 membres |
| ✓ | Commission « Organisation politique » | 6 membres  |
| ✓ | Commission « Services »               | 9 membres  |
| ✓ | Commission « Finances »               | 6 membres  |

## Nom et Armoiries

Comme son nom l'indique, cette commission est chargée de définir le nom, ainsi que les armoiries en sorte qu'elles définissent l'identité de la nouvelle commune, ce qui, contrairement à ce qu'on pourrait penser, n'est pas une mince affaire ! Les restrictions provenant du Canton sont nombreuses et ne permettent pas d'imaginer n'importe quelle dénomination. A cela s'ajoutent les contraintes héraldiques.

Parallèlement au choix du nom de la nouvelle commune, on affirme la volonté de conserver les quatre noms de localités actuels. Après plusieurs heures de réflexion, la commission propose quatre noms pour la nouvelle commune : « Le Pied-de-la-Côte », « Les Vernes », « Les Hauts Crêts » ainsi que « Tévenon ». Ces quatre noms ont tous un lien direct avec cette petite région, cependant ils doivent être examinés par la commission de nomenclature du Canton qui exige que le nom provienne d'un toponyme partagé par les communes concernées (lieu-dit commun, rivière, montagne, etc.), d'un nom emblématique (sur le plan historique, religieux ou culturel) ou d'un nom de région proche. Finalement, le nom choisi, « Tévenon », vient du lieu-dit « En Tévenon », alpage qui surplombe les quatre communes. On entend certaines voix affirmer que ce lieu n'a pas d'histoire, que ce nom n'est pas représentatif de la région ; mais il est impensable qu'un changement aussi important ne soulève aucune contestation ! Une fois l'excitation passée, ce changement de nom ne dérangera certainement plus personne.

Les armoiries exigent un second choix, tout aussi émotionnel, qui doit être en parfaite cohérence avec celui du nom. Pour ce faire, la commission a dû choisir entre la reprise des armoiries d'une des communes actuelles, une combinaison des armoiries existantes ou d'une nouvelle création. De plus il ne faut pas oublier que les armoiries obéissent aux règles très strictes de la science héraldique.

Finalement Tévenon arborera : *D'azur au mont de sinople, à la bande de gueules bordée d'or chargée d'une branche de verne du même.*

Ces « meubles » choisis par la commission, c'est Mme Florence Cavin qui s'en verra confier le graphisme.



## Organisation politique et administrative

Ce groupe de travail devait mettre sur pied l'organisation politique de Tévenon. Il s'est également préoccupé de la nouvelle administration. Les membres de la commission se sont penchés séparément sur les autorités législatives et exécutives de la nouvelle commune. Dans le cas de Tévenon, un Conseil général a été préféré à un Conseil communal pour des raisons d'effectif et de représentativité. En effet, le Conseil communal constitue obligatoirement l'autorité délibérante dans les communes de plus de 800 habitants.

Dans le cas précis, le fait de n'être constitué « que » de 700 habitants a fait opter pour le maintien d'un seul et unique Conseil général qui permet à tout citoyen de se faire asseoir au début de n'importe quelle séance et favorise ainsi la représentativité du législatif.

Quant à la municipalité, on détermine dans un premier temps le nombre de municipaux fixé à sept pour faciliter la représentation des quatre anciennes communes en son sein et digérer la masse de travail engendrée par la fusion. Puis on étudie avec le « SECRI » la possibilité de créer plusieurs arrondissements électoraux calqués sur la distribution territoriale actuelle ou sur un autre modèle. Finalement, pour l'élection municipale de 2011, Tévenon sera constitué de quatre arrondissements électoraux, reprenant les quatre communes actuelles. A Tévenon, chaque arrondissement sera responsable d'élire son ou ses représentants lors des élections municipales. Dès l'élection du syndic, et ultérieurement, les citoyens de Tévenon ne formeront qu'un corps électoral.



Entrée du village de Fontanezier en arrivant depuis Bonvillars

### Services : articuler la centralisation et les mandats locaux

Cette commission a été chargée d'organiser la gestion des services techniques de la nouvelle entité fusionnée. Comme les communes collaborent déjà entre elles dans la gestion de certains services, la tâche est facilitée par diverses conventions partielles déjà effectives. Sans dévaloriser le travail effectué, la commission est chargée de proposer plusieurs solutions pour envisager les futures collaborations dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, la déchetterie, déjà commune aux quatre villages, ainsi que le regroupement des sapeurs-pompiers, basés à Villars-Burquin, montrent bien que les quatre communes collaborent déjà étroitement, et que l'organisation de ces services ne devrait pas poser problèmes ni aux autorités, ni à la population de Tévenon. La commission s'est également préoccupée des éventuelles tâches à optimiser.

Les administrations des communes qui fusionneront se regrouperont également. A Vaugondry, comme à Romairon et à Fontanezier, l'administration est logée en réalité dans la salle de municipalité et ne dispose que de très peu de matériel de gestion. Il paraissait donc naturel et économique que l'administration de Tévenon soit située à Villars-Burquin puisque la plupart des équipements de gestion tels qu'un matériel informatique à jour sont installés à cet endroit.

Au moment de la fusion, conformément à la Convention, toutes les secrétaires et boursières verront leur contrat prendre fin (puisque'il est établi au nom d'une commune qui aura administrativement disparu) et pourront postuler aux nouveaux postes créés par les autorités de Tévenon.

Les membres de la commission ont également travaillé avec la commission « Organisation politique » afin d'organiser les services de voirie qui comportent notamment le poste non négligeable du déneigement. Le fait que les trois plus petites communes n'emploient pas de personnel fixe facilite les choses. Finalement, seul l'employé communal de Villars-Burquin est invité à repostuler son contrat, tandis que les particuliers (des municipaux et des entreprises locales) qui assuraient préalablement les services de voiries dans les trois petites communes, poursuivront leurs activités au sein de leur commune respective selon des contrats de prestations.

L'un des objectifs de cette commission a été également d'étudier l'état des infrastructures de manière à anticiper les besoins budgétaires de la nouvelle commune pour d'éventuelles réparations, remplacements ou investissements. De cette façon, elle a dû collaborer avec le groupe « Finances » afin de définir la marge de manœuvre financière dont disposeront les nouvelles autorités.



### Finances

Le groupe de travail « Finances » a œuvré sur un sujet préoccupant évidemment les contribuables et les autorités des communes qui fusionnent ; les finances de la nouvelle commune. La Commission a mandaté un conseiller en finances communales afin d'effectuer une analyse financière du projet de fusion. Cette analyse a permis de projeter notamment le budget de la nouvelle commune, et de ce fait le futur taux d'imposition. En analysant la situation financière, M. Pierre Busset, comptable spécialiste des finances communales vaudoises, a réalisé une simulation financière et confirmé les calculs de la commission. Avec l'aide de cette analyse, le groupe de travail a également établi l'inventaire complet des équipements communaux, des investissements effectués, prévus et à prévoir avec pour objectif de dessiner la situation financière future de la nouvelle commune, tout en sachant que d'éventuels investissements bouleverseraient certainement, dans les années à venir, les projections établies.

Finalement toutes ces idées, tous ces développements et tous ces approfondissements ont permis au Comité de fusion de rédiger la Convention sous les meilleurs auspices. Tous les détails apportés ont aidé à la rédaction des dix-neuf articles de la Convention de fusion et c'est grâce à toutes les personnes qui ont œuvré dans ces quatre groupes de travail que le texte posant les fondements de la fusion a pu être rédigé.

Vue rapprochée sur Yverdon-les-Bains depuis Tévenon



### 2.3.3 Obstacles

Durant cette première étape du processus de fusion, le Comité de fusion a dû contourner quatre « obstacles » qui auraient pu remettre en cause la fusion.

La première barrière à franchir a été l'acceptation du préavis d'intention de fusion qui a en quelque sorte lancé la fusion. Puis, le vote des Conseils généraux en juin 2008 a conforté les décisions du groupe de pilotage. Enfin, la votation populaire du 27 septembre 2009 a été la dernière difficulté à gérer. Les réticences de la population se sont dressées comme un quatrième obstacle : chaque citoyen a dû se positionner par rapport à ce regroupement. Si la fusion était acquise pour certains, d'autres s'y opposaient activement.

Le comité de fusion a tenu la population au courant de l'avancement du projet, dès son début et durant tout le processus. Une stratégie de communication a constamment accompagné le travail des commissions : plusieurs séances d'information publiques ont été organisées, sept bulletins « *Info-fusion* » ont été distribués à la population, les groupes de travail étaient ouverts à toute la population. A cela s'ajoute plusieurs manifestations populaires qui ont rencontré un vif succès. Le dévoilement du nom et du drapeau lors du traditionnel marché de l'Avent de 2008 ou la montée à l'alpage de Tévenon en juin 2009 ont permis aux habitants d'exprimer leurs craintes et leurs désaccords par rapport à cette fusion. Près de 90 % de la population estime avoir été assez informée du processus de fusion en cours. Seules quelques personnes âgées pensent avoir été mal renseignées.

La gazette *Info-fusion* s'est toujours voulue claire, accessible et ludique ; ses parutions ont marqué les grandes étapes du processus en réunissant des articles rédigés par tous les responsables, d'Albert Banderet, préfet et Ginette Duvoisin, Présidente aux membres des Commissions. A quelques rares exceptions près, les gens ont apprécié le fait d'avoir reçu ces bulletins d'information. Le comité central a également réalisé un questionnaire distribué en tous ménages afin de cibler les préoccupations de la population. C'est en tenant compte des réponses et des propositions qui lui sont parvenues en retour que le Comité de fusion a rédigé la Convention sur laquelle portait le vote décisif.

En rapport à cette Convention, voici quelques questions et commentaires, apparus lors du vote des Conseils généraux en juin 2009.

### *Conseil général de Villars-Burquin*

A Villars-Burquin les gens étaient conscients que les quatre villages collaboraient déjà étroitement, et que la fusion était l'évolution inhérente aux années à venir. Étonnamment aucune question abordant clairement le sujet de la bourgeoisie n'a été formulée. Cependant quelques interrogations liées aux coûts de la fusion sont ressorties. Quels sont les coûts de cette fusion ? Y a-t-il des coûts cachés ? Le fait de devoir changer les pièces d'identité de certains habitants originaires du village ne va-t-il pas engendrer des coûts importants ? Telles étaient les principales questions posées par les membres du Conseil général de Villars-Burquin.

Les adversaires n'étaient heureusement pas trop farouchement opposés à un projet dont ils reconnaissaient la valeur générale. Aucun d'entre eux n'a proposé d'amendements, au grand soulagement du Comité qui aurait dû reprendre sa copie et la soumettre à nouveau aux quatre Conseils généraux. La sérénité dans laquelle s'est terminée la séance du Conseil laissait espérer un résultat positif lors du vote de la population.

### *Conseil général de Romairon*

A Romairon, il n'y a pas eu de grandes hésitations ! Étonnamment, le sujet du jour semblait intéresser plus de monde que d'habitude. Comme le disait l'un des municipaux, membre du Comité de pilotage : « La fusion a déplacé la foule ! » La municipalité de Romairon a pris les choses en mains et a, quelques jours avant le vote, envoyé une lettre à tous les habitants afin de les informer de l'avancée du projet et de l'ordre du jour de la prochaine séance Conseil général. En arrivant au Conseil, les gens étaient attentifs et semblaient « avoir fait le saut ». La population sentait bien que depuis quelques années le renouvellement des forces municipales devenait difficile. Tout le monde était conscient qu'il fallait accepter un changement pour assurer l'avenir.

### *Conseil général de Vaugondry*

Au pays des « chats gris », la fusion c'était oui ! L'impression générale, suite à ce Conseil général, n'était pas pour autant encourageante. En effet, Frédy Duvoisin, syndic, regrettait qu'il n'y ait pas eu plus de motivations chez les gens. La fusion interviendrait comme un moyen de se soustraire aux devoirs communaux. Or, en fusionnant, la nouvelle commune aura besoin de personnes de tous les villages.

La population de Vaugondry va devoir prendre part à la vie politique de Tévenon. Encore une fois, il semblerait que les gens ont pris part au Conseil tout en sachant qu'ils voteraient oui. Une question a abordé le cahier des charges. Les contrats des employés communaux vont-ils être reconduits ? Selon les dires du syndic, les gens auraient, à Vaugondry, voté oui par lassitude, par découragement à agir pour la communauté.

### *Conseil général de Fontanezier*

Les autorités de Fontanezier étaient satisfaites du déroulement du Conseil général. Il y eut quelques discussions sur différents sujets et la Convention n'a pas dû être reprise article par article. Lors du vote sur le préavis d'intention, on avait enregistré neuf abstentions. La syndique était heureuse de voir que ces personnes indécises avait basculé dans le camp du OUI. La municipalité de Fontanezier a, comme celle de Romairon, envoyé une lettre à tous ces habitants pour les informer du déroulement de la fusion (à lire en annexe C). Les autorités ont clairement expliqué que les habitants des trois autres villages n'étaient pas des ennemis, et qu'au contraire, il serait enthousiasmant de travailler avec ces partenaires de longue date. Toutefois le sentiment d'une perte d'identité est quand même ressorti des discussions. Certains participants au Conseil craignaient une perte d'identité du village sur le point de l'aménagement du territoire. Les habitants ne souhaitaient pas que Fontanezier s'ouvre à la construction de masse identique à celle qui s'est produite, ces dernières années, à Villars-Burquin. Une petite crainte subsistait : ceux qui n'étaient pas venus au Conseil pouvaient encore voter non lors du scrutin populaire.

## 27 septembre 2009 : Journée historique pour le Pied-de-la-Côte

En ce premier dimanche d'automne, brume et fraîcheur matinale posent un décor magnifique pour un vote que tous les municipaux espèrent positif. Une centaine de personnes sont au rendez-vous sur le préau du collège de Villars-Burquin, précédées par M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba et M. le Préfet Albert Banderet. Après le dépouillement des urnes dans les bureaux de vote communaux, chaque président de Conseil général se rend, comme convenu, à Villars-Burquin, pour y prononcer les résultats. Tout le monde semble confiant, même si quelques doutes planent sur le résultat final. Les membres de la commission de fusion, présents à Villars-Burquin ainsi que les municipaux, craignent en fait un refus de Fontanezier. Les habitants de Romairon et Vaugondry semblent avoir été convaincus, mais quelques opposants de Fontanezier et de Villars-Burquin laissent présumer un résultat négatif. Après de longues minutes d'attente sous un soleil désormais généreux, les résultats arrivent tour à tour et sont proclamés devant les citoyens rassemblés pour vivre ensemble ce moment historique. Heureusement pour toutes celles et ceux qui ont cru en ce projet, les quatre résultats se révèlent positifs. Ce choix historique est salué par une salve d'applaudissements et par le carillon de l'église de Villars-Burquin.

Sous les yeux du Conseiller d'Etat, du Préfet et de la presse, la partie officielle est désormais lancée.

### Les résultats :

**Villars-Burquin** : 185 oui, 56 non

**Romairon** : 21 oui, 3 non

**Vaugondry** : 16 oui, 5 non

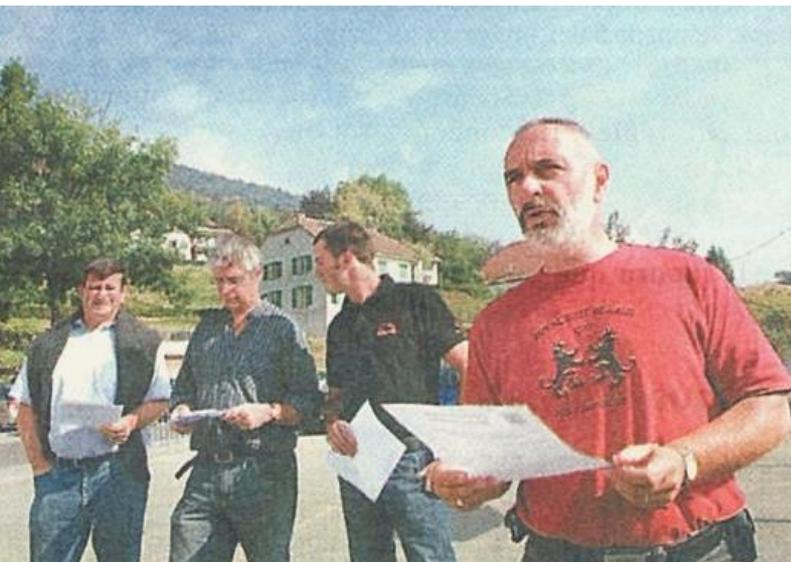
**Fontanezier** : 25 oui, 11 non

Acceptation à 75.7%

Les quatre syndicats prennent tour à tour la parole pour remercier la population de la confiance qu'ils ont témoignée à cette fusion. Ginette Duvoisin salue le caractère historique de cette journée tout en soulignant qu'il ne s'agissait « pas d'une révolution, mais bel et bien d'une évolution devenue évidente : la réunion de forces qui se partagent depuis toujours le même territoire, les mêmes sociétés et les mêmes associations ». Seul Frédy Duvoisin, syndic de Vaugondry, se montre un brin ironique : « Adieu, veaux, vaches, cochons, couvée ... et chat gris ! ». Par la suite, Messieurs le Conseiller d'Etat et le Préfet

félicitent les citoyens de leur choix. M. Leuba relève que : « C'est une prise de conscience de la nécessité de faire évoluer les institutions communales si elles entendent conserver un pouvoir fort et proche des gens qu'elles représentent ».

Tout en remerciant la population, M. Leuba termine son discours en se réjouissant du fait que « chaque village ait accepté de se regrouper pour être plus fort » !



L'annonce des résultats par les présidents des quatre  
Conseils généraux



M. Philippe Leuba salue le vote des habitants du  
Pied-de-la-Côte

C'est finalement autour d'une grande verrée que la population présente se réjouit encore. Produits du terroir ainsi que vins de la région étaient au menu de ce magnifique apéritif offert par les autorités du Pied-de-la-Côte.



La dernière exploitation agricole de Villars-Burquin située en aval du village, en dessous de la route cantonale



Magnifique point de vue sur le bout du lac depuis les hauts de Fontanezier

## 3.0 CONCLUSION

Au terme de cette étude, une synthèse s'impose sur les raisons de cette fusion, ses avantages et ses inconvénients prévisibles.

### 3.2 Les raisons de la fusion

Les raisons principales de cette fusion sont les suivantes :

- ✓ Le manque d'intérêt pour des tâches communales, de plus en plus exigeantes, rend le renouvellement des municipalités difficile.
- ✓ Les difficultés rencontrées par les petites communes à répondre à la fois aux besoins et aux attentes de la population, aux exigences d'une gestion administrative et technique de plus en plus complexe et à l'augmentation des charges financières.
- ✓ L'autonomie communale est de plus en plus réduite, surtout dans les petites communes. Les moyens financiers, trop faibles, ne permettent aucun investissement important.
- ✓ Le renforcement de la commune fusionnée face à l'Etat, et sa meilleure intégration parmi les communes idéales par leur taille géographique ou démographique.
- ✓ Le fait que les quatre communes collaborent déjà étroitement à travers plusieurs associations intercommunales, ou grâce aux sociétés locales, a favorisé la fusion. Il est toujours plus facile de se regrouper lorsque les interactions entre communes existent préalablement.

### 3.1 Les avantages et inconvénients de cette fusion

Tout projet communal ou intercommunal, comme c'est le cas pour ces communes du Pied-de-la-Côte, prête le flanc à des critiques et à des remarques. Voici donc quelques avantages et inconvénients de cette fusion et de la fusion intercommunale en général.

- ✓ La fusion permettra une rationalisation de l'administration.
- ✓ La réunion des quatre villages devrait donner à la nouvelle commune une meilleure vision de son développement futur.
- ✓ Tous les efforts seront centralisés en une administration unique.
- ✓ Le développement de synergies sera favorisé.
- ✓ La nouvelle commune sera plus forte face à l'Etat.
- ✓ D'un point de vue économique, la participation à la facture sociale de la nouvelle commune fusionnée sera moins importante que l'addition des charges sociales actuelles.
- ✓ Des économies d'échelle seront réalisées.
- ✓ La fusion offrira aux nouvelles autorités la possibilité d'instaurer une véritable gestion de projets.
- ✓ Le bassin d'élus potentiels s'agrandit, et le nombre de municipaux à élire passe de seize à sept pour une population inchangée.

Les avantages sont heureusement beaucoup plus nombreux que les inconvénients bien que plusieurs habitants des lieux pensent que la fusion va coûter trop cher, que les communes vont perdre leur caractère rural et leurs traditions, ou alors que le grand village, Villars-Burquin, « mangera » les trois plus petits.

Or la Convention garantit que ce ne sera pas le cas. Certes, les archives des anciennes communes vont céder la place aux archives de la nouvelle, mais tous les souvenirs et tous les documents historiques seront préservés. Ce regroupement est une fusion administrative, une évolution nécessaire pour l'avenir et non une destruction du passé.

La fusion facilitera-t-elle les tâches administratives ? Permettra-t-elle d'économiser de l'argent ? Du temps ? La fusion va-t-elle réellement simplifier le recrutement des municipaux lors des élections ? On pourrait penser que, grâce à la fusion, les municipaux voient leur tâche s'alléger. Au contraire, le fait de gérer une commune plus grande nécessitera une connaissance des dossiers plus approfondie qui prendra plus de temps.

Dès l'entrée en vigueur de la fusion, et pendant les premières années de vie de Tévenon, le travail de la municipalité va être important car il va falloir unifier les règlements, prendre en main les dossiers en cours de chaque commune et réfléchir aux solutions à apporter pour optimiser cette fusion. Certains des municipaux actuels se présenteront certainement pour la première législature et les premières autorités de Tévenon seront certainement composées de citoyens qui œuvrent déjà pour leur commune et savent gérer les affaires communales. On peut penser que lors de la législature suivante, la gestion de la nouvelle commune sera bien maîtrisée et il sera plus simple de recruter les gens nécessaires, car les habitants se rendront compte du travail qui, avec le temps, paraîtra certainement « moins » intimidant.

Il sera tout de même intéressant de suivre l'évolution du projet, suite à la mise en place définitive ainsi que pendant les années qui suivront, afin d'observer des effets plus concrets. Le premier bénéficiaire de cette révolution sera peut-être d'avoir réveillé l'intérêt des jeunes pour la chose publique : pas moyen en effet d'affirmer que rien ne change jamais.

## 4.0 ANNEXES

A	Convention de fusion entre les villages de Villars-Burquin, Vaugondry, Romairon et Fontanezier	page 64
B	Préavis d'intention de fusion	page 72
C	Lettre de la Municipalité de Fontanezier aux citoyens	page 74
D	Carte de la région du Pied-de-la-Côte	page 76
E	Pour mémoire : les acteurs de la fusion	page 77

## **Convention de fusion**

### **Entre**

**La commune de Fontanezier  
La commune de Romairon  
La commune de Vaugondry  
La commune de Villars-Burquin**

#### **Art. 1 Principe et entrée en vigueur**

Les communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin sont réunies et ne forment plus qu'une seule et nouvelle commune dès le 1er juillet 2011.

#### **Art. 2 Nom**

Le nom de la nouvelle commune est **Tévenon**. Les noms de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des localités de la nouvelle commune.

#### **Art. 3 Armoiries**

Les armoiries de la nouvelle commune sont définies comme suit : d'azur au mont de sinople, à la bande de gueules bordée d'or chargée d'une branche de verne du même.

#### **Art. 4 Bourgeoisie**

Les bourgeois des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin deviennent bourgeois de la nouvelle commune de Tévenon dès le 1er juillet 2011.

#### **Art. 5 Transfert des droits, des obligations et du patrimoine**

Les droits et les obligations ainsi que les actifs et les passifs des communes qui fusionnent passent à la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

#### **Art. 6 Autorités communales**

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune sont :

- a) le Conseil général ;
- b) la Municipalité, qui est composée de sept membres, en tout cas pour la première législature ;
- c) la Syndique ou le Syndic

Elles entreront en fonction le 1er juillet 2011.

#### **Art. 7 Centre administratif**

Le centre administratif de la commune de Tévenon sera situé au bureau communal de Villars-Burquin. Toutefois certains services pourront être mis à disposition dans l'une ou l'autre des anciennes communes (services de proximité). Les maisons communales de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin restent des biens communaux.

#### **Art. 8 Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic pour la première législature**

La Municipalité et la Syndique ou le Syndic sont élus durant le premier semestre de l'année 2011. Pour la première législature, les communes qui fusionnent constituent chacune un arrondissement électoral pour élire la Municipalité. Les sièges sont répartis entre les différents arrondissements selon la clé de répartition figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente Convention. Pour élire la Syndique ou le Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

#### **Art. 9 Vacances de sièges à la Municipalité pendant la première législature**

Les sièges devenus vacants au cours de la première législature devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

#### **Art. 10 Personnel et cahier des charges**

Le personnel en fonction au jour de la fusion est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion. La Municipalité unifiera les contrats de travail avec effet au 1er

janvier 2012 et proposera les nouveaux contrats en respectant les délais légaux, ce dans la limite des emplois disponibles.

#### **Art. 11 Collaborations intercommunales**

La nouvelle commune de Tévenon reprend toutes les formes de collaborations intercommunales publiques et privées existantes dans chacune des communes regroupées, ainsi que tout autre engagement écrit légalement consenti par l'une ou l'autre commune avant la fusion.

#### **Art. 12 Archives**

Les documents et archives des quatre communes conservent leur autonomie avant la fusion; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

#### **Art. 13 Budgets et comptes**

Le budget pour l'année 2011 sera adopté par chacune des communes au 15 décembre 2010. La nouvelle commune reprend ces quatre budgets pour le restant de l'année, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011.

#### **Art. 14 Arrêté d'imposition**

Pour l'année 2011, les arrêtés d'imposition des anciennes communes restent en vigueur sur le territoire de chacune d'entre elles, jusqu'à la fin de l'année civile. L'arrêté d'imposition pour 2012 sera adopté par les autorités de la nouvelle commune.

#### **Art. 15 Règlements et taxes**

La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.

Le règlement du Conseil général de Villars-Burquin de septembre 2008 sera applicable à la nouvelle commune dès le 1er juillet 2011.

Les règlements communaux suivants restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'à leur unification par les autorités de la nouvelle commune au 1er juillet 2013 :

- Règlement de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets
- Règlement de la distribution d'eau
- Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

- Règlement sur la taxe de séjour
- Règlement en matière de défense contre l'incendie
- Règlement de police
- Règlement des cimetières
- Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

#### **Art. 16 Esserts communaux**

Lorsqu'un parchet communal devient libre, il est proposé en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle il appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune. La répartition se fait selon les us et coutumes de la localité concernée.

Les baux en vigueur sont repris tels quels par la nouvelle commune.

#### **Art. 17 Investissements**

La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la fusion.

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des quatre communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements.

#### **Art. 18 Incitation financière Cantonale**

Il est pris acte que le Canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions.

#### **Art. 19 Procédure**

La présente Convention, adoptée par les quatre Municipalités puis adoptée simultanément par les autorités délibérantes (Conseils généraux) des quatre communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par lui, au Grand Conseil conformément à la législation en vigueur. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

Adoptée par les Municipalités

de Fontanezier en séance du 8 juin 2009

La Syndique:

La Secrétaire:

*[Signature]*



*[Signature]*

de Romairon en séance du 1er juin 2009

Le Syndic:

La Secrétaire:

*A. Duvoisin*



*[Signature]*

de Vaugondry en séance du 26 mai 2009

Le Syndic:

La Secrétaire:

*F. Duvoisin*



*E. Gaille*

de Villars-Burquin en séance du 18 mai 2009

La Syndique:

La Secrétaire:

*[Signature]*



*[Signature]*

de Fontanezier

La Présidente:



La Secrétaire:

de Romairon

Le Président:



La Secrétaire:

de Vaugondry

Le Président:

CONSEIL GÉNÉRAL  
1423 VAUGONDY

La Secrétaire:

de Villars-Burquin

Le Président:



La Secrétaire:

Adoptée en date du 27 sept 09 par les Corps électoraux

de Fontanezier

Le Président:

*J. Ducis*



Le Secrétaire:

*J. Ducis*

de Romairon

Le Président:

*A. B.*



Le Secrétaire:

*H. Juvoisin*

de Vaugondry

Le Président:

*J. Solig*

CONSEIL GÉNÉRAL  
1423 VAUGONDRY

Le Secrétaire:

*J. Solig*

de Villars-Burquin

Le Président:

*J. H. S.*



Le Secrétaire:

*J. H. S.*

**Annexe à la Convention de fusion entre les communes de  
Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin**

Clé de répartition des sièges de la Municipalité de Tévenon pour la première législature :

- Arrondissement électoral de Villars-Burquin : 4 sièges
- Arrondissement électoral de Fontanezier : 1 siège
- Arrondissement électoral de Romairon : 1 siège
- Arrondissement électoral de Vaugondry : 1 siège

## **Préavis d'intention de fusion**

### **Préambule**

Le Conseil général de Romairon a été saisi en 2005 d'une motion qui demandait à sa municipalité d'entrer en discussion avec les communes voisines pour envisager une fusion.

Dans un premier temps, les exécutifs de Fontanezier, Romairon et Vaugondry se sont réunis pour aborder ensemble ce thème tout en mettant dans la balance les avantages et les inconvénients d'une fusion. Il est alors apparu clairement qu'une réunion à large échelle, c'est-à-dire avec tout ou partie des communes qui composent le district de Grandson, n'était pas envisageable pour des questions de proximité, d'identité, de taille, d'ancrage régional, de mentalités différentes entre les gens du haut et du bas du district. Il paraissait plus naturel d'envisager une fusion des communes du Pied de la Côte, soit Villars-Burquin, Vaugondry, Romairon et Fontanezier. La municipalité de Mauborget s'est déclarée également intéressée par ce projet de fusion tout en restant partenaire des discussions qui ont lieu sur le même sujet entre les communes du Balcon du Jura (Ste-Croix, Bullet, Mauborget).

Une première réunion des cinq exécutifs concernés, accompagnés par leur président du conseil général a eu lieu le 29 mars au collège de Romairon-Vaugondry. Etait invité à cette séance M. Jean-François Paillex, syndic de Mézery, qui a donné de nombreuses explications sur la fusion des communes de Mézery, Gossens et Donneloye, fusion acceptée par le corps électoral lors de la votation du 11 mars 2007. Le message qu'il y a lieu de retenir de M. Paillex sur la concrétisation de la fusion est qu'il faut entrer dans ce processus avec enthousiasme, conviction et sans arrière-pensées.

A l'issue d'une deuxième rencontre des responsables communaux, il a été convenu d'aller de l'avant en fixant un calendrier des échéances. La première démarche étant de réunir les conseils généraux des communes à une même date afin de leur présenter un préavis d'intention de fusion.

### **Pourquoi fusionner ?**

Les fusions ne sont pas seulement au goût du jour, elles deviennent nécessaires pour assurer un fonctionnement correct de nos institutions démocratiques. Fusionner ce n'est pas perdre son identité villageoise, fusionner c'est mettre ensemble nos forces au service des habitants. Aujourd'hui, la complexité des procédures au niveau technique et administratif fait qu'il est

indispensable de s'appuyer sur plus de professionnalisme. Il convient de saluer ici l'extraordinaire travail accompli par les personnes engagées à tous les niveaux au service de la collectivité dont la disponibilité, la capacité de dégager du temps et des compétences pour ce travail de milicien vont en s'amenuisant, ce qui fait qu'administrer au quotidien une petite commune devient problématique. Devant cet état de fait, regrouper nos forces devient une évidence. Les communes du Pied de la Côte ont toujours eu des liens entre elles. Que ce soit au niveau des sociétés (chœur mixte, sociétés du Cercle, de laiterie, de gymnastique, groupe des aînés) ou au travers de collaborations intercommunales (paroisse, pompiers, déchetterie) ou encore lors de fêtes ponctuelles comme le 1<sup>er</sup> août, les marchés d'été et de Noël, les habitants de toutes les communes concernées participent aux activités organisées et bénéficient des mêmes services offerts à la population de cette région.

### **Intentions**

La volonté est démontrée d'aller de l'avant dans un processus de fusion. Le souhait des municipalités est d'y associer la population. Il conviendra de mettre en place, en temps voulu, des groupes de travail qui seront des relais de communication importants. Ces groupes travailleront en collaboration étroite avec les municipalités ou se constitueront en sous-groupes selon la complexité des problèmes à résoudre. L'information devra être régulière et constante auprès des législatifs communaux.

Une fusion ne peut se faire qu'avec une large participation de tous. Nous n'entrons pas au travers de ce préavis sur les différentes phases de préparation et d'éventuelle concrétisation d'une fusion. Nous vous soumettons un préavis d'intention qui est en fait un vote consultatif qui ne modifie en rien la situation juridique actuelle. Un tel préavis permet cependant à la municipalité de mesurer la volonté du conseil général de voir entreprendre des démarches plus concrètes en vue d'une fusion.

### **Conclusions**

En conséquence, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

- Dans sa séance du 21 juin 2007, le conseil général de Villars-Burquin
- Vu le préavis de la Municipalité
- Entendu le rapport de sa commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide**

1. de prendre acte de l'intention de la Municipalité de préparer une fusion avec les communes de Vaugondry, Romairon, Fontanezier et éventuellement avec d'autres communes et de rédiger à cet effet une convention de fusion.
2. d'encourager et de soutenir la Municipalité dans cette démarche.

## C Lettre de la Municipalité de Fontanezier aux citoyens du village



MUNICIPALITE  
DE  
FONTANEZIER

Fontanezier, le 4 juin 2009

Madame, Monsieur,

Lors de notre prochain Conseil général du mois de juin, vous devrez prendre position au sujet du projet de fusion qui préoccupe le Pied-de-la-Côte depuis quelques années.

Vu le caractère exceptionnel de cet objet et son importance pour l'avenir de notre commune, la Municipalité souhaite par ce courrier vous informer personnellement des motifs pour lesquels elle soutient ce projet.

Pour répondre aux exigences de plus en plus pointues, notamment de la part du canton, notre commune est clairement trop petite. Les municipaux n'ont ni la disponibilité ni les compétences lui permettant d'y répondre de manière professionnelle. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile de trouver des volontaires pour occuper les postes au sein de la Municipalité et du Conseil, et les 4 communes faisant tout en quadruple n'est guère efficace.

Si l'on considère les nombreuses activités intercommunales qui lient déjà nos 4 communes, il nous paraît aujourd'hui opportun de sceller notre union et de consolider cette solidarité entre les villages ; et cette union n'entraîne pas une perte d'identité dans la mesure où les villages continueront d'exister au-delà de la fusion, et nous resterons habitants de Fontanezier.

Au vu de notre position géographique au bout du territoire de la nouvelle commune, nous aurions tout à perdre à nous retrouver isolés.

En décidant de fusionner aujourd'hui, non seulement nous prendrions une décision indépendante, mais nous serions au bénéfice d'une aide de l'Etat, une aide qui ne serait probablement plus versée au-delà de 2011.

La convention de fusion assure à Fontanezier d'être représentée au sein de la Municipalité de la nouvelle commune, et toutes les citoyennes et tous les citoyens pourront participer au conseil général de Tévenon.

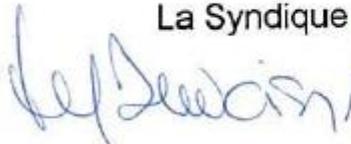
Vis-à-vis des autorités cantonales, une commune plus grande sera mieux à même de défendre les intérêts de nos populations réunies.

La décision que devront prendre simultanément les Conseils généraux de Romairon, Vaugondry, Villars-Burquin et Fontanezier le 24 juin 2009 sera historique.

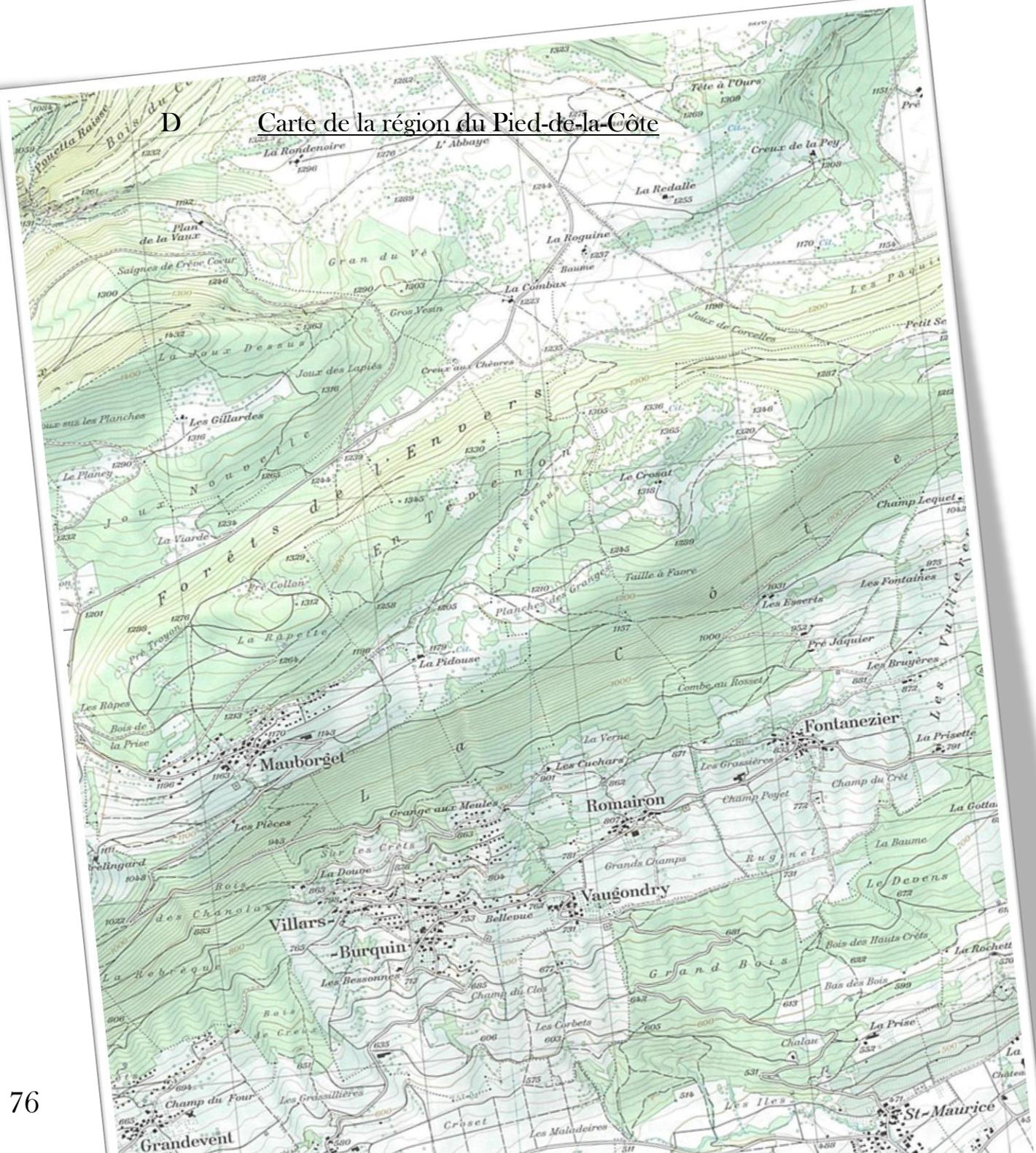
La Municipalité vous invite à venir nombreuses et nombreux poser vos questions et soutenir ce projet d'avenir pour Fontanezier.

## L'UNION FAIT LA FORCE

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  La secrétaire   
Mary-José Duvoisin  Christine Schafer

D Carte de la région du Pied-de-la-Côte



---

## E Pour mémoire : les acteurs de la fusion

---

Le travail réalisé par les groupes de travail, le comité de fusion et les municipalités a été remarquable. Chacun a pris sa mission au sérieux et a mis du sien afin de rendre cette fusion réalisable. Chaque réunion a permis aux participants de tisser des liens d'amitié avec les autres membres. Se terminant généralement sur une partie familière, ces nombreuses rencontres ont permis à chaque individu intéressé à la vie politique de prendre part au processus de fusion et ainsi se rendre compte du travail qu'impose un tel projet.

### Membres du comité de pilotage :

Duvoisin Ginette	Présidente	Villars-Burquin
Bardet Thierry		Romairon
Bürki Michael		Vaugondry
Dell'Orefice Gilberto		Romairon
Duvoisin André		Romairon
Duvoisin Freddy		Vaugondry
Guenat Dominique		Fontanezier
Olivier Raimond,		Fontanezier
Roulet Etienne		Villars-Burquin
Rousseil Jean- Daniel		Villars-Burquin

## Les groupes de travail ...

### Commission « Nom et Armoiries » :

Duvoisin Mary-Josée	Présidente	Fontanezier
Adam Jean-Luc		Villars-Burquin
Guillet Fabienne		Villars-Burquin
Jouby Barbara		Villars-Burquin
Méan Lucien		Villars-Burquin
Meier Willy		Villars-Burquin
Omlin Vockenhuber Sybille		Villars-Burquin
Pahud Philippe		Villars-Burquin
Paquier Anne-Lise		Villars-Burquin
Thum Dominique		Villars-Burquin

### Groupe de travail « Finances » :

Clignez Jean-Louis	Président	Villars-Burquin
Duvoisin Aurélie		Villars-Burquin
Duvoisin Raymond		Villars-Burquin
Guenat Dominique		Fontanezier
Jeanneret Eric		Villars-Burquin
Junod Patrick		Fontanezier

### Groupe de travail « Services » :

Bürki Michael	Président	Vaugondry
Borcard Romuald		Villars-Burquin
Burdet Christiane		Villars-Burquin
Burdet Jean-Marc		Villars-Burquin
Clignez Dominique		Villars-Burquin
Graber Philippe		Villars-Burquin
Grand Jacques		Villars-Burquin
Guillet Pascal		Villars-Burquin
Margairaz Philippe		Villars-Burquin

### Commission « organisation politique »

Bardet Thierry	Président	Romairon
Chouet Jean-François		Villars-Burquin
Duvoisin Ginette		Villars-Burquin
Frey Jean		Villars-Burquin
Jeanneret Christine		Villars-Burquin
Roulet Florian		Villars-Burquin

**Ainsi que les municipalités des quatre communes ...**

**Municipalité de Villars-Burquin :**

Duvoisin Ginette	syndique
Clignez Dominique	
Kehrli Thierry	
Roulet Etienne	
Rousseil Jean-Daniel	

**Municipalité de Vaugondry :**

Duvoisin Frédy	syndic
Burki Michaël	
Potterat Jean-Michel	

**Municipalité de Romairon :**

Duvoisin André	syndic
Dell'Orefice Gilberto	
Mean Pierre-Alain	

Municipalité de Fontanezier :

Duvoisin Mary-Josée syndique

Barblan Reto

Charles Cyril

Guenat Dominique

Raimond Olivier

Seul le groupe « noms et armoiries » était composé de participants provenant de la même commune. En l'occurrence, seule la présidente de ce groupe, Mme Mary-Josée Duvoisin réside à Fontanezier, alors que les neuf membres de la Commission habitent à Villars-Burquin. Dans les autres groupes de travail, il n'existait pas de répartition particulière. Ceux-ci étaient composés de personnes venant de Villars-Burquin, de Vaugondry, de Romairon et de Fontanezier.

## 5.0 BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages :

- ✓ *Le Pied-de-la-Côte, société du Cercle des Amis du Pied-de-la-Côte*, Yverdon-les-Bains, 1990
- ✓ *Ancienne Constitution vaudoise*, Canton de Vaud, Lausanne, 1987
- ✓ *Nouvelle Constitution vaudoise*, Canton de Vaud, Lausanne, 2002

### Pages internet visitées :

- ✓ Canton de Vaud, [www.vd.ch](http://www.vd.ch)
- ✓ Commune de Villars-Burquin, [www.villars-burquin.ch](http://www.villars-burquin.ch)
- ✓ Canton de Fribourg, [www.fr.ch](http://www.fr.ch)
- ✓ Union des communes vaudoises, [www.ucv.ch](http://www.ucv.ch)
- ✓ Département de la statistique du Canton de Vaud, [www.scris.vd.ch](http://www.scris.vd.ch)
- ✓ Office fédéral de la statistique, [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)
- ✓ Confédération helvétique, [www.admin.ch](http://www.admin.ch)
- ✓ Portail d'accès national de la Suisse, [www.ch.ch](http://www.ch.ch)

## Journaux, publications

✓ *La Région Nord vaudois* des :

mercredi 24 juin 2009,  
vendredi 26 juin 2009,  
vendredi 3 juillet 2009,  
lundi 28 septembre 2009.

✓ *24 Heures* des :

mercredi 13 mai 2009,  
vendredi 26 juin 2009,  
lundi 28 septembre 2009.

### 4.1 Crédit iconographique

*Plaquette le Pied-de-la-Côte,  
société du Cercle des Amis du  
Pied-de-la-Côte, Yverdon-les-  
Bains. 1990*

pages : 26, 42b

M. Denis Horisberger

page : 5

*24 Heures* du 28.09.2009

pages : 58a, 58b

M. Quentin Pellaux

pages : 8a, 8b, 12a, 12b, 15, 19, 20, 22, 28, 32, 36a,  
36b, 39, 40a, 40b, 41, 42a, 43, 44a, 44b, 47a,  
47b, 47c, 47d, 48, 50, 52, 53, 59a, 59b

[www.vd.ch](http://www.vd.ch)

page : 17

Lorsque, mandaté par les quatre communes de Villars-Burquin, Vaugondry, Romairon et Fontanezier, le comité de fusion se met au travail en 2007, l'une des premières idées consiste à susciter une étude historique et géographique qui actualise l'excellente plaquette publiée par la Société du Cercle des Amis du Pied-de-la-Côte en 1990. Il s'agissait de faire, comme on dit, un *arrêt sur image* pour dépoussiérer la perception de cette communauté intervillageoise en quête d'une identité commune.

Cette mission délicate et intimidante a cherché quelque temps son héros, jusqu'à ce qu'elle soit proposée comme sujet de travail de maturité au gymnase d'Yverdon et que Quentin Pellaux, d'abord intéressé à un travail sur la fusion potentielle de sa commune de résidence, Pomy, accepte de relever le défi.

L'auteur qui s'est vite révélé dur à la tâche, inventif, désireux et capable de faire un travail de terrain, présentait la garantie de poser un regard extérieur et très neuf sur la région. Il a su mettre à profit les précieuses informations délivrées par M. Gilbert Marion, historien spécialiste des Institutions vaudoises, co-rédacteur de la Constitution de 2003. Sur le plan scolaire, le travail de Quentin Pellaux a été distingué par une mention et un prix d'excellence. Qu'il soit ici vivement félicité et remercié.

La présente plaquette, débarrassée de quelques digressions exigées par les normes scolaires, procure l'essentiel de cette étude sous une forme aisée.

*Jean-Daniel Rousseil*